Ville de Longuenesse

Procès-verbal de la séance du conseil municipal du jeudi 10 septembre 2026 tenue à la salle du conseil municipal

L'an deux mille vingt-six, le dix septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Maire, à la suite de la convocation adressée le 4 septembre 2026.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Christian COUPEZ, Maire, Mme Delphine DUWICQUET, M. Stephen MOUND, Mme Florence NIVERT, M. François RUCKEBUSCH, Mme Dominique BERNARD, M. Eric FOULON, Mme Peggy MAHU et M. Arnaud ROUSSEL, Adjoints.

Mme Georgette RIQUART, Mme Béatrice LEMAIRE, Mme Martine MENAIS, Mme Michèle BEAUVOIS, Mme Sylvie HEURTEBOUST, M. Pascal VOSPETTE, Mme Isabelle HUDELLE, Mme Joëlle GREUET, M. Olivier BRUNET, M. Stéphane MILAMON, M. Stéphane HAELEWYCK, Mme Delphine MALIDAN, M. Rodrigues HERMANT, Mme Amélie DELTOUR, M. Jean-Christophe POCHET, M. Matthieu LEGROIS, M. Andy DUTRIEU, Mme Brigitte LECOUSTRE, Mme Hélène DELECOURT, M. Manuel DEREPPER et M. Thomas LEGRAND, Conseillers Municipaux.

PROCURATIONS :

Mme Delphine BARBIER donne procuration à Mme Béatrice LEMAIRE
M. Eric LEBAS donne procuration à Mme Joëlle GREUET
Mme Chantal LEVRAY donne procuration à M. Thomas LEGRAND

M. Andy DUTRIEU est élu secrétaire de séance

En exercice : 33
Présents : 30
Votants : 33

ORDRE DU JOUR

Administration générale – Procès-verbal du conseil municipal du 8 juin 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

Administration générale – Compte-rendu des décisions administratives prises par le Maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal
Rapporteur : Monsieur le Maire

1) Administration générale - Désignation d'un secrétaire de séance
Rapporteur : Monsieur le Maire

2) Vie associative – Médaille d'Honneur de la Ville – Modification du règlement
Rapporteur : Monsieur Eric FOULON

3) Intercommunalité – Adhésion au groupement de commandes pour le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie (lot 1) et/ou pour l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (lot 2) porté par la ville de Saint-Omer
Rapporteur : Monsieur François RUCKEBUSCH

4) Urbanisme – Avis de consultation du public par voie électronique portant sur une demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, proposant un Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des Unités Hydrographes Cohérentes (UHC)
Rapporteur : Monsieur Arnaud ROUSSEL

5) Marchés publics – Groupement de commandes Ville/CCAS pour la passation des marchés d'assurances (2027-2030) et autorisation de signature
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

6) Finances – Admission en non-valeur de créances éteintes (listes n° 7908900332, 7928560532, 8348230332 et 8362040432)
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

7) Finances – Prise en charge exceptionnelle des frais de mise en fourrière lors de l'Audo marathon
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

8) Cimetière – Adaptation et revalorisation des tarifs
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

9) Finances – Subvention municipale 2026 – Stade Longuenessois Athlétisme
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

10) Finances – Camp de vacances des Bruyères – Participation communale 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

11) Dérogation au repos dominical – Magasin Decathlon
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

12) Personnel communal – Création de poste liée à un besoin permanent – Agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

13) Personnel communal – Création de poste liée à un besoin permanent dans le service de la police municipale – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

14) Personnel communal – Ouverture au cadre d'emploi des agents de maîtrise – Emploi de jardinier – Modification du tableau des emplois
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

15) Personnel communal – Mise en place du forfait mobilités durables
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

16) Personnel communal – Mise à jour du protocole télétravail
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

17) Urbanisme – Demande de garantie d'emprunt – Réalisation de 22 logements collectifs en PSLA rue des Chartreux – Habitat des Hauts de France
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

18) Administration générale – Désignation d'un élu référent sécurité routière
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

19) Administration générale – Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

20) Urbanisme – Convention de partenariat entre l'Agence d'Urbanisme, de Développement et du Patrimoine du Pays de Saint-Omer et la commune de Longuenesse
Rapporteur : Monsieur le Maire

21) Administration générale – Dématérialisation des actes – Prestations de services numériques et accompagnement – Convention d'adhésion à la centrale d'achats du Syndicat Mixte la Fibre Numérique 5962
Rapporteur : Monsieur le Maire

22) Administration générale – Dématérialisation des actes – Prestations de services numériques et accompagnement – Convention d'adhésion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais
Rapporteur : Monsieur le Maire

23) Administration générale – Dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs, transmission par voie électronique ou télétransmission – Avenant n° 1 changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique
Rapporteur : Monsieur le Maire

24) Subvention exceptionnelle versée à l'Association des Maires de France pour les victimes des incendies de l'été 2026
Rapporteur : Monsieur le Maire

25) Commerce – Mise en place d'un fonds d'indemnisation des commerçants impactés par des travaux urbains et ruraux – Définition du périmètre des travaux liés au réseau de chaleur de la CAPSO
Rapporteur : Madame Delphine DUWICQUET

Avant d'aborder la séance du conseil municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Mickaël ANDOUCHE, agent municipal, décédé le 24 mai dernier. Monsieur Matthieu LEGROIS arrive après la minute de silence.

Monsieur le Maire : « Je vous remercie bien. Donc, au niveau des absences, Delphine BARBIER, absente, donne procuration à Madame Béatrice LEMAIRE, Monsieur Eric LEBAS, absent, donne procuration à Madame Joëlle GREUET, Madame Chantal LEVRAY, absente, donne procuration à Monsieur LEGRAND. Nous nous retrouvons donc en ce mois de septembre pour le premier conseil municipal après la période estivale, au cours de laquelle nous avons souffert de la canicule, canicule qui malheureusement a été marquée par un décès d'un jeune longuenessois, Jacob CHERIF qui, en voulant se rafraîchir, à la rivière de Blendecques, s'est malheureusement noyé. Nous avons ce soir une forte pensée pour sa famille. Les élus, nous avons veillé à les entourer le mieux possible. A l'ordre du jour de ce conseil municipal du 10 septembre : procès-verbal du conseil municipal du 8 juin. Avez-vous des remarques, des observations ? Oui, Monsieur LEGRAND. »

Monsieur LEGRAND : « C'est juste un détail. Pages 18 et 19, il est mentionné Monsieur THOMAS au lieu de Monsieur LEGRAND. Je n'ai pas ouvert le micro parce que je ne souhaite pas que vous enregistriez ces détails, mais si vous pouvez rectifier à l'avenir. Merci. »

ADMINISTRATION GENERALE – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS ADMINISTRATIVES PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire : « 2ème point, le Conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions administratives prises par le maire dans le cadre des délégations qui lui ont été données par le conseil municipal. Avez-vous des questions ? Oui, Madame DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire, concernant la décision du 26 mai pour le repas des personnes âgées du 17 octobre 2026, décision de confier cet événement à la société France Événements. Est-ce que ce ne serait pas peut-être plus judicieux d'avoir une société du secteur ? Je ne sais pas comment s'est fait l'appel d'offres. »

Monsieur le Maire : « Vous ne savez pas comment cela s'est fait ? Vous ne connaissez pas la procédure. La procédure, il y a un appel d'offres et malheureusement aucune entreprise du secteur n'a répondu. »

Madame DELECOURT : « C'est quand même dommage d'avoir une société de Comines plutôt qu'Audomaroise. »

Monsieur le Maire : « Mais Madame, si vous avez la solution, vous me la donnez. »

Madame DELECOURT : « Non. »

Monsieur le Maire : « Vous avez la solution ? »

Madame DELECOURT : « Est-ce que c'est la société qui avait organisé le voyage des aînés ? C'est celle-là, il me semblait bien. »

Monsieur le Maire : « C'est cela. On travaillait avec Papill'andises sans faire de publicité. Personne ne répond. On le regrette comme vous que ce ne soit pas une société locale. Oui. »

Monsieur DEREPPER : « Monsieur le Maire, chers collègues, bonsoir. Une question concernant la décision du 28 juillet 2026 sur la distribution de friandises pour les enfants. Ma question est simplement de savoir pourquoi il y a des lots différenciés entre les personnes en situation de handicap et les enfants de droit commun ? Qu'est-ce qui justifie qu'on fasse autant de lots différents et avec des tranches d'âge qui varient ? »

Monsieur le Maire : « C'est pour correspondre à l'IME par exemple. L'IME n'est pas un établissement de la commune, donc on pourrait ne pas distribuer de friandises. On le fait justement dans l'esprit qui est le nôtre de la totale intégration des élèves en situation de handicap. Par contre, on adapte au plus grand les friandises. »

Monsieur DEREPPER : « D'accord, donc peut-être simplement signifier que c'est parce que l'IME n'est pas un établissement qui appartient à la ville de Longuenesse. »

Monsieur le Maire : « Non. »

Monsieur DEREPPER : « Non, mais ce qui me gêne c'est qu'on fasse une différence entre les enfants. »

Monsieur le Maire : « Monsieur DEREPPER. Si je faisais une différence, ils n'auraient rien. Ce n'est pas un établissement de la ville. »

Monsieur DEREPPER : « Non, mais c'est écrit, c'est stigmatisant dans le sens où c'est écrit. Après, je comprends le fond, vous avez raison. »

Monsieur le Maire : « Le mieux, c'est de ne pas leur donner. »

Monsieur DEREPPER : « Non, ce n'est pas ce que je dis, ne déformez pas mes propos, je dis simplement voilà. »

Monsieur le Maire : « Parce que les friandises, vous les avez vues pour les écoles primaires. A l'IME, ce sont des élèves qui ont 16/17/18 ans, pour certains, on adapte les friandises. »

Monsieur DEREPPER : « Mais, je suis tout à fait d'accord. Il y a aussi des enfants plus jeunes et il y a bien des lots pour les enfants plus jeunes qui sont apparemment différents de ceux des enfants des écoles primaires si vous avez mis des lots différents. Enfin, je voulais simplement faire la remarque pour pas qu'il y ait de stigmatisation entre les différents enfants qui peuvent être scolarisés sur la commune. »

Monsieur le Maire : « Les places de cirque, c'est les mêmes. »

Madame DUWICQUET : « Je ne suis pas certaine qu'il y ait une grosse différence. Déjà, vous parlez de différence, mais je ne vois pas où est la différence entre les friandises. »

Monsieur DEREPPER : « Alors, je ne dis pas qu'il y a une différence, je vois simplement qu'il y a différents lots. Je me questionne sur le fait. »

Monsieur le Maire : « Je vous ai répondu que pour l'IME, c'est sans doute et certainement pour les élèves. »

Monsieur DEREPPER : « Je réponds à votre collègue. Ma question elle venait de là. J'ai compris Monsieur le Maire ce que vous vouliez me faire passer comme message. Mais je réponds à Mme DUWICQUET. »

Madame DUWICQUET : « La première décision du 28 juillet donne le prix qui a été effectivement dépensé pour les classes primaires et le prix pour l'IME. Mais évidemment, il y a moins d'élèves à l'IME que dans les classes primaires. Et après, vous avez le détail par rapport aux classes maternelles qui n'ont pas les mêmes choses que les autres classes. Mais il y a des différences qui sont faites aussi entre les élèves qui ont 2 ans et les élèves qui ont 10 ans. »

Monsieur DEREPPER : « Cela je peux bien le comprendre qu'on change de friandises par catégorie d'âge. Comme il y avait plusieurs lots, je voulais simplement savoir s'il y avait une différence entre les personnes, les enfants en situation de handicap et les autres. »

Madame DUWICQUET : « Je ne suis pas sûre. »

Monsieur DEREPPER : « Si tout le monde a la même chose, tant mieux, cela répond à mes questions. Enfin, je ne cherche pas de polémique, je veux simplement une réponse. Non, vous pouvez dodeliner de la tête, Monsieur le Maire. Je cherche une réponse simple, pourquoi y a-t-il différents lots ? Vous m'avez répondu, merci Monsieur le Maire. »

Madame MAHU : « Je peux peut-être aussi amener une petite explication, c'est à dire qu'on a aussi des lots pour les enfants en situation de handicap qui sont reconnus par la MDPH. Donc, c'est pour ces lots-là en général qu'on a les lots jusque 7 ans et après, on a des lots entre 17 à 30 ans et entre deux de 7 à 17 ans en fait, c'est pour cela qu'il y a différents lots, parce qu'un enfant jusque 7 ans ne va pas manger la même chose que les 7/17 ans et les 17/30 ans, c'est encore un autre lot. En fait, cela différencie les différents types et c'est souvent pour les enfants qui malheureusement sont en situation de handicap et qui bénéficient de la MDPH à niveau égal ou supérieur à 80 %. »

Madame DUWICQUET : « Dans les sachets de friandises, il y a aussi des objets. C'est cela aussi qui fait la différence entre les élèves. »

Madame MAHU : « Oui, tout à fait. »

Madame DUWICQUET : « Les plus petits auront un objet qui correspond à leur âge, et puis on ira jusqu'au porte crayon, il y a eu des tirelires, il y a eu des nounours. »

Monsieur DEREPPER : « Très bien, vous répondez à ma question, vous me donnez des détails, c'est ce que je voulais savoir. »

Monsieur le Maire : « Le cadeau de Noël des personnes de l'EHPAD n'est pas le même que le cadeau de Noël de tout un chacun. Il est adapté. Est-ce qu'il y a d'autres questions, oui ? »

Monsieur LEGRAND : « Oui, une remarque relative au colis de Noël, même si j'anticipe votre réponse que vous venez de faire, qui renverra certainement à l'appel d'offres. Mais je vais exprimer un regret que nous pourrons sans doute peut être partager. Soyons clairs, nous soutenons cette action et cette attention qui est faite à nos aînés en leur permettant de bénéficier d'un cadeau à l'occasion des fêtes de fin d'année. En revanche, il est dommage de ne pas privilégier une solution locale ou au moins une solution de proximité. Il me semble que nous avons sur notre territoire des commerçants, des producteurs et des artisans en capacité de proposer des produits de qualité pour constituer un colis de Noël qui véhiculerait en outre l'identité du territoire auquel chaque Longuenessois est attaché. Alors, sans remettre en cause encore une fois l'objectif de cette opération, ni le bénéfice qu'en retireront nos aînés, je souhaitais simplement pointer la contradiction suivante. Alors que Longuenesse, à juste titre, cherche à s'inscrire dans une démarche verte, durable et vertueuse, ce choix d'une offre située à près de 1 000 km de notre commune ne me semble pas être en adéquation ni en cohérence avec les objectifs politiques affichés. Privilégier le local permettrait de concilier 2 objectifs, faire plaisir à nos aînés tout en soutenant notre économie locale avec une démarche davantage cohérente avec les engagements municipaux en matière de développement durable. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « C'est un vieux discours, on l'a déjà entendu et on y a déjà répondu largement. Donc, je pourrais reprendre le feuillet que vous proposiez sur l'exemple. Je le ressortirai pour le prochain conseil municipal sur ce que vous proposiez que j'ai en photo. Maintenant, à juste titre, vous dénonciez le fait de pas être associé à cette décision. Non, non, mais attendez, je ne parle pas de vous, vous n'étiez pas là. Donc aujourd'hui, je crois que 2 personnes parmi vous ont participé, Amélie, tu peux répondre, ont participé au choix. »

Madame DELTOUR : « Lors de la sélection des colis, Monsieur DEREPPER et Madame DELECOURT étaient présents. Donc, on n'a pas discuté du tout de la provenance des produits. On s'est vraiment concentré sur ce qu'il y avait dans les colis. On a goûté parce que forcément tout ne venait pas du même endroit, donc les goûts étaient différents et on est tombé à 100 % tous d'accord sur le colis qui sera proposé cette année. »

Monsieur le Maire : « C'est bien votre façon de faire, vous m'excuserez d'être désagréable. »

Monsieur DEREPPER : « Non, vous n'êtes pas désagréable du tout. »

Monsieur le Maire : « Si, mais je vais l'être. Donc je le dis avant, vous êtes en commission, vous ne dites rien. Attendez, Amélie vient de nous dire que cela a été choisi à l'unanimité. Vous ne dites rien, mais on sait votre façon de faire parce qu'aujourd'hui il y a le conseil municipal, il y a du public, il y a la presse. Vous revenez là-dessus alors que cela a été décidé à l'unanimité, Monsieur Thomas LEGRAND, mais vous ne m'avez pas laissé finir. »

Madame DELTOUR : « Non, il est vrai que pendant cette commission, on a goûté, on a regardé ce qui pouvait être le mieux pour nos seniors, à quel moment on a parlé de la provenance des produits ? »

Monsieur DEREPPER : « Alors, Madame DELTOUR, si je me permets, vous n'avez pas tout dit exactement. C'est vrai que sur ce que vous venez de dire, nous avons procédé de la sorte. Néanmoins, on a eu quelques échanges et on en a fait part au groupe qui était là et aux employées qui étaient là également. Nous avons fait part de notre regret de ne pas pouvoir présenter un colis comme le désignait Monsieur LEGRAND. »

Monsieur le Maire : « Vous pouviez voter contre. »

Monsieur DEREPPER : « Non, en fait, je vais revenir sur la manière dont cela a été fait. On n'a pas eu à faire un choix à proprement parler puisqu'on a été mis devant 6 ou 7 propositions déjà arrêtées. Alors, dans ces conditions, Monsieur le Maire, notre marge de manœuvre s'est limitée à choisir la moins mauvaise option parmi ce qui était proposé. Donc, oui, nous avons choisi l'unanimité. »

Monsieur le Maire : « Vous pouviez vous abstenir, refuser de voter pour. »

Monsieur DEREPPER : « Mais non, puisque le but c'est aussi de faire plaisir à nos aînés. D'accord, donc nos voix ne servent à rien en fait. »

Monsieur DEREPPER : « Mais de toute façon, même si on avait dit quelque chose, il y avait déjà un choix proposé. »

Madame DELECOURT : « Le choix est déjà fait avant que l'on arrive. »

Monsieur DEREPPER : « Non, les colis étaient déjà sélectionnés, ce n'est pas que le choix a été fait. Notre question c'est l'échange qu'on a eu lors de ce cette commission, c'était de savoir si on ne pouvait pas faire autrement l'année prochaine ? Par exemple, si vous avez encore nos documents et nos propositions. Mais pourquoi pas. »

Monsieur le Maire : « Il y a eu une enquête, je vous le rappelle, sur le colis des aînés, on a fait une enquête. Attends, on a fait une enquête de satisfaction. Alors ne dites pas qu'on ne fait pas de démarche démocratique, on a fait une enquête de satisfaction et le retour a été plus que favorable. Que voulez-vous qu'on fasse encore d'autre ? Faire comme vous avez envie de faire ? »

Monsieur DEREPPER : « Non. »

Monsieur le Maire : « Nous, nous avons fait comme les autres, comme les gens nous ont retourné leur satisfaction. »

Monsieur DEREPPER : « En tant qu'élu de l'opposition, nous faisons des propositions de réalisation de colis. Vous nous dites que ce n'est pas possible. Nous prenons acte, mais nous participons aussi au choix parce qu'il a fallu en faire un de manière à ce que nos aînés puissent avoir aussi leur colis de Noël. Voilà, même si ce choix ne nous convient pas, Monsieur le Maire. »

Monsieur le Maire : « J'aurais aimé que vous manifestiez votre désaccord. »

Monsieur DEREPPER : « L'année prochaine, si d'aventure c'est encore la même chose, nous ferons un écrit ou nous manifesterons notre désaccord. »

Monsieur le Maire : « Vous voterez contre, comme pour les délibérations pour lesquelles vous n'êtes pas d'accord. »

Madame DUWICQUET : « Il faut quand même vous dire que comme tout à l'heure pour le repas des aînés, on est toujours sur un appel d'offre. On est une commune de plus de 10 000 habitants donc on est toujours obligé de passer par un appel d'offre. Donc, les 6 colis que vous avez eu, c'est les 6 colis qui nous ont été envoyés dans le cadre de l'appel d'offre. Il n'y a pas eu de choix auparavant, on n'a pas dit celui-là on l'enlève celui-là non. Les 6 que vous avez eu, ce sont les 6 qui nous ont été retournés, c'est tout. Maintenant, c'est toujours dommage qu'il n'y ait effectivement pas de réponse sur l'Audomarois, mais on ne peut pas vraiment faire autrement, on ne peut pas aller chercher et obliger les gens à nous répondre. »

Madame DELECOURT : « Madame DUWICQUET, comment se fait-il que les autres villes arrivent à faire des colis locaux et que nous, on ne peut pas le faire ? »

Madame DUWICQUET : « Vous parlez de quelle ville ? »

Madame DELECOURT : « Arques par exemple. »

Madame DUWICQUET : « Les communes de moins de 10 000 habitants ne sont pas sujets à l'appel d'offres, Madame DELECOURT. »

Madame DELECOURT : « Il y en a d'autres, on en voit plein d'autres sur les réseaux. »

Madame DUWICQUET : « Mais donnez-moi une commune. »

Madame DELECOURT : « Je vais chercher, je vous en ramène. »

Monsieur le Maire : « Vous allez chercher ? »

Madame DUWICQUET : « On ne cesse de vous le dire depuis des années dans les conseils municipaux, nous sommes toujours obligés de passer par des appels d'offres. On ne fait pas tout ce qu'on veut comme on veut. »

Monsieur le Maire : « C'est pour cela que Monsieur LEGRAND, excusez-moi de vous le dire, mais vous n'étiez pas là et vous avez tout à fait le droit de poser la question. Mais c'est un truc, c'est la suite du feuilleton. »

Monsieur LEGRAND : « Ce n'est même pas une question, c'était une réflexion. Moi, je suis dans l'analyse, j'essaie de voir la contradiction qu'il y a avec le développement durable et ma conclusion était déjà dans l'introduction puisque je vous ai dit on pourrait au moins avoir ce regret partagé. Mais Madame DUWICQUET vient de le faire à votre place en signalant que c'est dommage que le territoire audomarois ne saisisse pas cette occasion. Ce n'était ni une question, juste une remarque et une analyse. »

Monsieur le Maire : « Dans la région, on ne produit pas encore de vin. Ne soyez pas stupides s'il vous plaît quand même. »

Monsieur DEREPPER : « On ne produit pas de vin mais de la bonne bière. »

Monsieur le Maire : « D'accord, mais c'est ce que vous proposiez. Je vais le sortir, une mini bouteille de Goudal, je vais ressortir vos propositions, puis je vous dis, qu'est-ce que vous dites face à l'enquête de satisfaction ? Vous faites quoi ? »

Monsieur DEREPPER : « C'est tout. On prend acte. Ce n'est pas une question. »

Monsieur le Maire : « Vous ne pouvez pas nous dire qu'on n'a pas été coopératif. On a demandé aux gens ce qui les intéressait, on a demandé cela n'existait pas, s'il fallait faire un colis couple. Les gens ont dit oui, on a fait un colis couple. »

Monsieur DEREPPER : « Il y a de très bonnes initiatives dans ce qui est proposé aujourd'hui. »

Monsieur le Maire : « On prend référence avec la ville d'Arques, on s'en doutait. »

Monsieur DEREPPER : « On ne va pas épiloguer des heures. »

Monsieur le Maire : « On revient à une chanson dont on a déjà entendu l'air plusieurs fois. Y a-t-il d'autres questions ? Oui ? »

Madame DELECOURT : « Le 29 juin, on a une question concernant la délimitation parcellaire, dans quel but ? Ce sont quand même déjà des constructions, des lotissements qui existent. Alors, qu'est-ce qui est prévu exactement ? Est-ce qu'on peut en savoir plus ? »

Monsieur le Maire : « Mais bien sûr. Donc, moi-même je suis très surpris du prix pour faire une délimitation parcellaire. Alors, il s'agit de 3 devis pour Varlin, la rue Ampère. Historiquement parlant, pourquoi ? Monsieur DAMBRUNE va sans doute pouvoir nous répondre. Pourquoi on a repayé pour faire de la délimitation parcellaire de la rue Ampère et également par rapport à la SCI du futur projet qui s'appellera Val Sainte Aldegonde. Alors, vous allez encore nous dire qu'on n'avait pas eu le choix de choisir. Moi, je me suis référé à l'historien local. Et donc voilà les 3 points pour lequel nous avons payé de la délimitation parcellaire qui, je vous l'accorde s'élève 11 956 €. »

Monsieur DAMBRUNE : « La rétrocession des ouvrages n'a jamais été faite. »

Madame DELECOURT : « Parce que ce n'était pas le prix qui nous interpellait, c'était le fait de faire cette délimitation, j'étais pas du tout dans la contradiction sur le prix. »

Monsieur le Maire : « Moi le prix oui. »

Monsieur DAMBRUNE : « C'était le prix le moins élevé des 3 propositions reçues. »

Madame DELECOURT : « Merci Monsieur DAMBRUNE. »

Le conseil municipal prend acte de ce compte-rendu.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN SECETAIRE DE SEANCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires, des auxiliaires pris en dehors de ses membres qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Le conseil municipal est donc invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Andy DUTRIEU en qualité de secrétaire.

VIE ASSOCIATIVE – MEDAILLE D'HONNEUR DE LA VILLE – MODIFICATION DU REGLEMENT

Par délibération n° 15/2011 en date du 13 avril 2011, a été entérinée la création de la Médaille d'Honneur de la Ville ainsi que le règlement concernant les conditions d'attribution de cette récompense. Celle-ci a été modifiée le 24 septembre 2020 par délibération n° 2020-71afin de mieux tenir compte des postes à haute responsabilité, tels que les président(e)s, vice-président(e)s, trésorier(ière)s, trésorier(ière)s adjoint(e)s, secrétaires, secrétaires adjoint(e)s d'associations, et les récompenser à leur juste valeur.

Il s'avère qu'actuellement le nombre de demandes de médailles de la ville diminue fortement.

Monsieur LEGRAND : « Oui, pour moi, ce n'était pas parfaitement clair sur 2 formulations différentes. Et vous venez, je pense, de les reprendre. Pour moi, l'article 5 modifié du règlement intérieur est parfaitement clair, la ville organise une cérémonie une fois tous les 2 ans, c'est cela. Et par contre, dans la délibération que vous lisez, il est indiqué tous les ans ou tous les 2 ans. Cela veut dire qu'on garde une souplesse de le faire, c'est cela, d'accord. »

Monsieur FOULON : « L'année où on aura beaucoup de demandes, en étant pragmatique, on fera la cérémonie de remise de cette médaille. Par contre, comme cette année on n'a pas de demande, on ne va pas faire une cérémonie pour 4 remises de médaille, si on la fait tous les 2 ans, elle pourra venir aussi être organisée pendant le forum des associations comme il se fait tous les 2 ans. »

Monsieur LEGRAND : « D'accord, donc on garde une souplesse en fonction des besoins, une fois par an ou alors une fois tous les 2 ans. »

Monsieur FOULON : « Cette flexibilité n'était pas permise par le règlement actuel. »

Monsieur LEGRAND : « Et ensuite, j'avais une question. Alors désolé, c'était une question de réflexion et d'analyse de nouveau sur un paradoxe. Je tenais à souligner que la vie associative à Longuenesse est très dynamique et chacun s'en félicite. Et les bénévoles méritent effectivement une juste reconnaissance pour leur engagement. Et pourtant, dans le même temps, je cite, le nombre de demandes de médailles de la ville diminue fortement. Donc c'était simplement une question, comment est-ce qu'on peut analyser, comment on peut expliquer le fait qu'il y a un engagement associatif très fort et un désengagement pour cette cérémonie ? »

Monsieur FOULON : « En fin de compte, si vous voulez, la médaille d'honneur de la ville, c'est pour un certain nombre d'années, 10 ans, 15 ans, 20 ans. Et donc on se rend compte que ce sont souvent les mêmes. Il ne faut pas oublier aussi, ce sont des gens qui perdurent mais qui restent, donc qui ne se renouvellent pas forcément sur 10 ans, 15 ans, 20 ans. Et il ne faut pas oublier aussi qu'il y a la cérémonie des sportifs qui récompense aussi les bénévoles dans les associations sportives et les associations sportives sont quand même une grande majorité de nos associations. »

Monsieur le Maire : « Après, Monsieur FOULON a proposé, pour divers points, de rencontrer les associations. Lors de cette rencontre, on incitera également les associations à proposer des personnes parce qu'effectivement, il y a des associations qui, peut-être, n'ont jamais proposé de bénévoles. »

Monsieur FOULON : « Ou souvent, les gens l'ont déjà été. C'est un problème. »

Monsieur le Maire : « Pas d'autres questions. »

Aussi, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de modifier le règlement de la médaille d'honneur de la ville en son article 5 « Remise de la médaille » afin d'organiser une cérémonie en l'honneur des bénévoles tous les ans ou tous les 2 ans en fonction du nombre de demandes au lieu d'une manifestation annuelle.

INTERCOMMUNALITE – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE CONTROLE ET LA MAINTENANCE DES OUVRAGES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE (LOT 1) ET/OU POUR L'ENTRETIEN ET LE CURAGE DES BOUCHES D'EGOUTS ET GRILLES D'AVALOIRS (LOT 2) PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-OMER

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, la commune de Saint-Omer propose aux communes de la CAPSO d'adhérer à un groupement de commandes portant sur :

- Lot 1 : le contrôle et la maintenance des ouvrages de lutte contre l'incendie,
- Lot 2 : l'entretien et le curage des bouches d'égouts et grilles d'avaloirs (eaux pluviales).

Chaque lot étant indépendant, la commune peut se positionner sur l'un ou l'autre ou choisir les deux.

Pour ces lots :

- La ville de Saint-Omer est désignée comme coordinatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins des collectivités adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

- Il s'agit d'un marché à bons de commandes d'un an renouvelable trois fois.

- La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché. L'ensemble des collectivités sera associé à la démarche.

- Les frais de publicité (environ 3 000 € pour les deux lots) seront répartis sur l'ensemble des membres participant au groupe de commandes, au prorata du nombre d'ouvrages concernés par la collectivité.

- L'exécution du marché reste à la charge de chaque collectivité (commande, réception des prestations, facturation).

- La date effective de mise en œuvre est fixée au 1er janvier 2027.

Compte-tenu de l'intérêt technique, organisationnel et financier de mutualiser ces achats, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune de Longuenesse au groupement de commandes portant sur le lot 1 et le lot 2,

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les actes et toutes les pièces relatives à cette adhésion.

URBANISME - AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PORTANT SUR UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU, PROPOSANT UN PLAN DE GESTION PLURIANNUEL DES OPERATIONS DE DRAGAGE (PGPOD) DES UNITES HYDROGRAPHIQUES COHERENTES (UHC)

Une consultation du public est organisée, du 29 juin 2026 au 29 septembre 2026 inclus, sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'eau présentée par la Direction Régionale de Voies Navigables de France – Service opérationnel de Lille – Unité dragages, concernant le projet de plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage (PGPOD) des UHC n°1 – Delta de l'Aa et n°2 – Aa Audomarois.

Le présent dossier joint en annexe constitue le dossier de demande d'Autorisation Unique réalisé dans le cadre du Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage (PGPOD) des Unités Hydrographiques Cohérentes (UHC) n°1 – Delta de l'Aa et n° 2 – Aa Audomarois gérées par la Direction Territoriale Nord-Pas-de-Calais (DT NPdC) de Voies Navigables de France (VNF).

Ce dossier réglementaire est réalisé dans le cadre de l'arrivée à échéance des arrêtés interpréfectoraux portant autorisation au titre de l'Article L. 214-3 du Code de l'environnement pour le Plan de Gestion Pluriannuel des opérations de dragage d'entretien sur :

• L'Unité Hydrographique Cohérente n° 1 – Delta de l'Aa au titre de l'article L215-15 du code de l'Environnement du 24 juin 2014 prorogée de 18 mois par l'arrêté inter-préfectoral du 09 aout2024,

• L'Unité Hydrographique Cohérente n° 2 – Aa / Audomarois au titre de l'article L215-15 du code de l'Environnement du 18 juillet 2014 prorogée de 18 mois par l'arrêté préfectoral du 17 juillet2024.

Ces deux UHC sont regroupées dans le même dossier en raison de leur continuité d'itinéraire, écologique et hydrologique, permettant ainsi une gestion intégrée visant à préserver leurs fonctionnalités.

Le Plan de Gestion Pluriannuel des Opérations de Dragage est un document qui planifie les opérations de dragage sur plusieurs années (souvent 5 à 10 ans), encadre la gestion des sédiments extraits lors du dragage et veille à limiter les impacts environnementaux des opérations.

En application des dispositions de l'Article R.181-18 du Code de l'Environnement, la Préfecture du Pas-de-Calais sollicite l'avis du conseil municipal sur cette demande.

Monsieur le Maire : « Des questions ? Oui. »

Monsieur DEREPPER : « Oui, Monsieur le Maire, il s'agit là d'une question très technique que nous avons eu un peu de mal à comprendre, donc on nous demande d'émettre un avis. On est allé voir les documents, 14 documents qui représentent 3 200 pages. Donc, je tenais, au nom du groupe, à remercier Monsieur le DGS qui nous a donné des réponses et qui nous a permis d'avoir une clé de lecture afin de comprendre, même si à titre personnel, j'ai encore beaucoup de mal à comprendre ce qu'il en était de cette décision, voilà, c'est simplement pour faire la remarque. Il y a des sujets qui sont compliqués, qu'on essaie de comprendre, mais qui ne sont pas simples. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Je l'avais dit en avant-propos que c'était une question particulière. D'autres questions ? »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable sur cette consultation.

MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDES VILLE/CCAS POUR LA PASSATION DES MARCHES D'ASSURANCE (2027-2030) ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Les marchés d'assurance de la Ville de Longuenesse et du Centre Communal d'Action Social (CCAS) arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il convient de lancer une nouvelle procédure de mise en concurrence.

Dans cette perspective, un audit des contrats en cours et une analyse des risques ont été confiés au cabinet Audit-Assurances / Ace Consultants. Ce dernier assure également une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour l'élaboration et le suivi du marché public d'assurance, à effet au 1er janvier 2027.

Afin de garantir une continuité de couverture tout en renforçant la concurrence entre les acteurs du secteur, il est proposé de retenir une durée contractuelle pluriannuelle.

Pour des raisons d'efficience organisationnelle et d'optimisation financière, il est préconisé d'associer la Ville et le CCAS au sein d'un groupement de commandes, en application des articles L. 2113-6 à L. 2113-8 du Code de la commande publique.

La consultation portera sur les catégories suivantes : Responsabilité civile et risques annexes ; Dommages aux biens et risques annexes ; Flotte automobile et risques annexes ; Protection juridique des personnes morales, des agents et des élus.

Le coordonnateur préparera les consultations et proposera les modalités de dévolution (allotissement) ainsi que la procédure de passation adaptée aux besoins consolidés des membres.

La Ville de Longuenesse assurera le rôle de coordonnateur du groupement. À ce titre, elle aura la charge de :

- Rédiger le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ;
- Lancer et conduire la procédure de consultation ;
- Attribuer, signer et notifier les marchés au nom des membres du groupement.

Chaque entité assurera ensuite l'exécution financière et administrative de ses propres lots/contrats.

Les marchés seront conclus pour une durée de 4 ans (2027-2030), résiliables annuellement à l'échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect du préavis contractuel.

Monsieur le Maire : « Des questions ? Non. Vous avez vu que nous avons eu intérêt à regrouper la Ville et le CCAS avec un assistant de maîtrise d'œuvre qui va techniquement organiser les différents lots car parfois nous n'avons pas de réponse des assureurs. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil Municipal :

- Approuve la création du groupement de commandes entre la Ville de Longuenesse et le CCAS pour le renouvellement des marchés d'assurance (période 2027-2030),

- Désigne la Ville de Longuenesse en qualité de coordonnateur du groupement de commandes,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de constitution du groupement de commandes,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les marchés à intervenir avec les prestataires retenus à l'issue de la procédure ou, le cas échéant, à relancer une nouvelle consultation si la procédure venait à être déclarée infructueuse.

FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES ETEINTES (LISTES N° 7908900332, 7928560532, 8348230332 ET 8362040432)

Par courriel en date du 28 et 30 juillet 2026, Monsieur le Comptable public assignataire, responsable du SGC de Saint-Omer nous a adressé des états de créances éteintes au titre des années 2022 à 2025 et demande en conséquence l'admission en non-valeur des sommes totales portées sur ces états soit 4 804,55 € (quatre mille huit cent quatre euros et cinquante-cinq centimes). Ces états sont repris en annexe.

Madame DUWICQUET : « Vous avez des états en annexe qui sont des états de garderie, cantine et taxe locale sur la publicité extérieure. »

Madame LECOUSTRE : « Comment peut-on arriver à une somme de 1 940 € pour un impayé à la cantine pour une même famille alors que les difficultés sont connues depuis début 2024 ? Le CCAS a des outils pour informer, pour agir. A-t-il été sollicité ? »

Madame DUWICQUET : « Par la famille ? »

Madame LECOUSTRE : « Déjà, quand on voit qu'on ne paye pas, je ne sais pas, le CCAS pourrait peut-être faire quelque chose. »

Monsieur le Maire : « On a une aide à la cantine du CCAS, on ne va pas payer la totalité pour les gens, il y a des relances qui sont faites. Je veux dire des créances, admission en non-valeur de créances,

malheureusement il y en a un peu partout. Je pense que toutes les communes sont sujets à ce genre de choses, même si effectivement on peut se poser la question à juste titre, comment on peut en arriver à 1 900,00 € ? Mais quand on arrive à des impayés de loyer, on a des sommes de 12 000 €. Quand on est en commission d'expulsion, on voit des dossiers où ils ont 12 000 € d'impayés sur les loyers. »

Madame DUWICQUET : « Après là, je ne peux pas vous dire, parce que je ne suis pas allée voir, mais si c'est pour un enfant, 2 enfants, 3 enfants, enfin si c'est pour une fratrie, si c'est cumulé sur plusieurs années. Enfin, il y a eu des choses qui ont été faites parce que, évidemment, les services ne restent pas sans rien faire. Mais à partir du moment où les personnes ont soit un dossier au niveau de la Banque de France et que la Banque de France élimine toutes dettes, donc il n'y a absolument plus de possibilité de récupérer quoi que ce soit, il faut le savoir aussi. »

Monsieur le Maire : « Et comme on sait très bien que la solution ce n'est pas de dire vous ne payez pas, vos enfants ne mangeront plus. C'est une volonté, on est d'accord. D'autres questions ? »

Madame DELECOURT : « Oui, Monsieur le Maire, concernant la taxe de la publicité de 2 500 €, comment se fait-il ? C'est une société qui a fait faillite ou c'est le groupe Giraudy, il me semble, c'est cela ? »

Madame DUWICQUET : « Je vous l'ai lu dans la question, il y a eu une liquidation judiciaire concernant cette société, donc c'est pareil, liquidation judiciaire, cela veut dire que toutes les dettes qui sont effectivement dues restent perdues. »

Considérant que ces sommes sont irrécouvrables en raison de la décision d'effacement de dettes dans le cadre d'une procédure de surendettement accordé aux particuliers et de la liquidation judiciaire de la société concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'admettre en non-valeur des créances éteintes la somme précitée afin de rendre plus sincère le résultat budgétaire cumulé de fin d'exercice,

- d'imputer cette dépense à l'article 6542 du présent exercice.

FINANCES – PRISE EN CHARGE EXCEPTIONNELLE DES FRAIS DE MISE EN FOURIERE LORS DE L'AUDO MARATHON

Dans le cadre de l'organisation de l'Audo Marathon le dimanche 31 mai 2026, l'association Just For Friends Events, en partenariat avec la CAPSO, a sollicité la Commune de Longuenesse pour sécuriser le parcours.

Par arrêté municipal n° 2026-1630 du 23 mars 2026, la commune a réglementé la circulation et le stationnement sur certaines voies afin de garantir la sécurité des usagers. Des déviations ont été déployées par les services techniques, et la publication de l'arrêté a été effectuée selon les règles en vigueur.

Néanmoins, en raison d'une imprécision dans la rédaction des zones d'interdiction de l'arrêté municipal, six véhicules appartenant à des riverains ont été enlevés et mis en fourrière lors de l'intervention du commissariat de police de Saint-Omer.

Monsieur le Maire : « Il y a eu aussi route de Wisques. En plus de voir votre voiture à la fourrière, vous avez une amende. Donc, l'amende a été aussi levée par le commissariat et c'est tout à fait normal, ce qui fait que cette malencontreuse histoire n'a rien coûté aux personnes impliquées. »

Monsieur FOULON : « Je peux rajouter, ce ne sont pas les administrés qui sont venus à la rencontre de Monsieur le Maire, c'est Monsieur le Maire qui est allé le dimanche parce que j'étais d'astreinte et les gens m'ont appelé, donc il s'est rendu là-bas. »

Madame DUWICQUET : « Mais ce sont eux qui t'ont appelé parce qu'ils ne comprenaient pas. »

Monsieur FOULON : « Oui, mais ils ne sont pas venus voir Monsieur le Maire, c'est lui qui s'est rendu là-bas sur place le dimanche matin. »

Considérant la bonne foi des riverains impactés et la responsabilité de la commune liée à l'imprécision du texte réglementaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De la prise en charge exceptionnelle par la commune des frais de mise en fourrière engagés par les usagers lésés, à savoir :

 - Monsieur PIGEON Julien et Madame BULTEL Delphine demeurant 110 Avenue Clémenceau (2 véhicules),
 - Monsieur CARPREAU Valentin demeurant 108 Avenue Clémenceau (1 véhicule),
 - Monsieur PACCOU Patrick demeurant 42b Route de Wisques (1 véhicule),
 - Monsieur ACCART Thomas demeurant 42 Route de Wisques (1 véhicule),
 - Monsieur GAILLET Benoît demeurant 34 Route de Wisques (1 véhicule).

- De préciser que le remboursement de ces frais s'effectuera sur présentation d'un justificatif acquitté (facture de la fourrière).

- D'imputer la dépense correspondante au budget de la commune.

CIMETIERE – ADAPTATION ET REVALORISATION DES TARIFS

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de décider que les cavurnes soient cédées aux familles au prix coûtant, selon le même principe que celui actuellement appliqué aux sarcophages.

Il est également proposé de fixer les tarifs des concessions de columbarium, tant pour les premières attributions (columbariums 6/7) que pour les renouvellements (columbariums 2/3/4/5 et 6/7), conformément au tableau ci-dessous.

	Tarifs en € pour 15 ans	Tarifs en € pour 30 ans	Tarifs en € pour 50 ans
Columbarium 1 - 1ère attribution	300.00	450.00	650.00
Columbarium 1 - Renouvellement	240.00	390.00	590.00
Columbariums 2/3/4/5 - 1ère attribution	350.00	550.00	750.00
Columbariums 2/3/4/5 - Renouvellement	290.00	490.00	690.00
Columbariums 6/7 - 1ère attribution	400.00	600.00	800.00
Columbariums 6/7 - Renouvellement	340.00	540.00	740.00

Monsieur MILAMON : « Merci Monsieur le Maire. Alors, avant de lire la question 8, juste un petit élément de compréhension. Donc, colombarium numéro 1 correspond aux plus anciens, ceux qui sont sur la partie hémicyclique du jardin du souvenir. Les 2, 3, 4, 5 font partie d'une autre implantation qui a été réalisée plus tard et les 6 et 7 sont les derniers qui ont été mis en place. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'approuver la cession des cavurnes aux familles au prix coûtant,

- d'approuver les tarifs des concessions de columbarium tels que présentés dans le tableau ci-dessus,

- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à mettre en œuvre la présente délibération.

FINANCES – SUBVENTION MUNICIPALE 2026 – STADE LONGUENESSOIS ATHLETISME

En application de l'article L 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

En date du 28 Avril 2026, des délibérations ont été prises concernant l'octroi de subventions de fonctionnement aux associations (n° 2026-50 à 61).

La Ville a reçu une nouvelle demande de subvention exceptionnelle émanant de l'association Stade Longuenessois Athlétisme relative à l'organisation des foulées longuenessoises du 20 septembre 2026.

Préalablement à l'examen de celle-ci, il tient à rappeler que par leurs diversités et leurs palettes d'activités, les associations sont présentes dans notre quotidien et jouent un rôle important dans le tissu social de la commune.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT
Stade Longuenessois Athlétisme	1 500,00 €

Monsieur le Maire : « On pouvait regretter que notre club d'athlétisme ne participe pas au challenge CAPSO, ce sont des courses de 5 km, 10 km et même moins, il y a des courses pour les enfants de tout âge et j'ai un peu beaucoup incité le club à participer au challenge de la CAPSO. Je trouvais que c'était dommage qu'ils ne participent au challenge de la CAPSO. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal se prononce favorablement sur l'attribution de la subvention reprise ci-dessus pour un montant de 1 500 €, article 65748 du budget Ville.

FINANCES – CAMP DE VACANCES DES BRUYERES – PARTICIPATION COMMUNALE 2026

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en partenariat avec les Villes de Saint-Omer, Salperwick et Wizernes et conformément à la délibération n° 22 du 8 juin 1989, la Ville de Longuenesse octroie, chaque année, une participation au camp des Bruyères afin que les enfants longuenessois puissent fréquenter les accueils de loisirs organisés en juillet par cette association.

La participation 2026 s'élève à :

- Nombre d'enfants inscrits : 175
- Nombre de journées : 175 * 21 = 3 675
- Tarif par enfant et par jour : 5,80 €
- Participation communale 2026 : 5,80 € * 3675 = 21 315,00 €

Toutefois, conformément à la délibération n° 2026/60 du 28 avril 2026, l'association a perçu un premier versement à hauteur de 50% de la participation 2025 soit 10 533,60 €.

NB : *Il est précisé que les élus siégeant au conseil municipal et ayant au minimum une fonction de membre du conseil d'administration ou de salarié d'une association recevant une subvention de la part du conseil municipal seront déclarés ne participant pas au vote pour cette subvention.*

Identifiés : Mme DUWICQUET, M. MOUND et M. FOULON

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, (Mme DUWICQUET, M. MOUND et M. FOULON étant sortis pendant la lecture de la délibération et le vote), le conseil municipal décide :

- D'allouer le solde de la participation communale relatif aux frais de fonctionnement du camp de vacances des Bruyères de l'année 2026 pour un montant de 10 781,40 €,

- D'imputer la dépense correspondante au budget de la commune.

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL – MAGASIN DECATHLON

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le code du travail en son article L. 3132-3 dispose que le repos hebdomadaire doit être donné le dimanche.

L'article L. 3132-20 prévoit que lorsque le repos simultané de tout le personnel, le dimanche, compromet le fonctionnement normal de l'établissement ou porte préjudice au public, le repos peut être donné, soit toute l'année, soit à certaines époques seulement, suivant certaines modalités entraînant l'emploi dominical de tout ou partie du personnel.

Les autorisations nécessaires accordées par le préfet pour une durée limitée sont données après avis du conseil municipal, de la chambre de commerce et d'industrie, et des syndicats d'employeurs et de travailleurs intéressés.

Monsieur le Directeur du magasin Decathlon, 4 avenue des Frais Fonds à LONGUENESSE, sollicite l'autorisation d'occuper du personnel salarié le **dimanche 8 novembre 2026**.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable à cette requête.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE LIEE A UN BESOIN PERMANENT – AGENT D'EXPLOITATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS ET LUDIQUES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Madame DUWICQUET : « Nous souhaitons pour la nouvelle salle de sport avoir le même fonctionnement que le complexe des Bruyères qui nous permet d'avoir une salle encore très bien entretenue et malgré les années qui passent. »

Monsieur DEREPPER : « Aux Chartreux également me semble-t-il ? »

Madame DUWICQUET : « Aux Chartreux également oui, elle est un peu plus ancienne mais il y a un gardien aussi. »

Considérant que l'agent chargé de la gestion du complexe sportif des bruyères occupe l'emploi d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques ouvert aux cadres d'emplois des adjoints techniques,

Considérant la possibilité d'évolution de l'emploi,

Considérant que la construction de la nouvelle salle des sports située dans le quartier Maillebois sera terminée en fin d'année 2026,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la salle, il est nécessaire de recruter un agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques qui bénéficiera d'un logement de fonction,

Considérant le tableau des emplois,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- L'ouverture au cadre d'emploi des agents de maîtrise de l'emploi d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques existant,

- La création d'un emploi permanent d'agent d'exploitation des équipements sportifs et ludiques à temps complet à compter du 1er janvier 2027 ouvert au cadre d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise, catégorie C (adjoint technique, adjoint technique principal de 2ème classe, adjoint technique principal de 1ère classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal),

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE LIEE A UN BESOIN PERMANENT DANS LE SERVICE DE LA POLICE MUNICIPALE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

La séance ouverte, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'actuellement le service de police municipale comprend 4 agents titulaires,

Considérant que pour le bon fonctionnement du service, il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire,

Considérant le tableau des emplois,

Madame DUWICQUET : « J'ai oublié de préciser que cette décision avait été soumise à l'avis préalable du comité social territorial du CST qui était effectivement favorable. »

Monsieur DEREPPER : « Oui, Monsieur le Maire, juste un mot pour dire que la création de ce poste supplémentaire nous réjouit puisque c'est une idée qui était dans notre programme. Donc, on est ravi de voir qu'elle fait son chemin, l'essentiel étant qu'elle profite aux habitants. »

Monsieur le Maire : « La hausse des effectifs fera aussi que nous veillerons à avoir des horaires à la fois, que ce soit le matin ou le soir, plus adaptés également. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- La création d'un emploi permanent d'agent de police municipale à temps complet à compter du 1er novembre 2026 ouvert au cadre d'emplois des agents de police municipale, catégorie C (gardien-brigadier de police Municipale, brigadier-chef principal de police municipale),

- D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée,

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – OUVERTURE AU CADRE D'EMPLOI DES AGENTS DE MAITRISE – EMPLOI DE JARDINIER – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Madame DUWICQUET : « Cette question fait appel déjà à quelque chose qui n'existe pas dans le cadre d'emploi de jardinier. »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que le grade d'agent de maîtrise est accessible aux agents chargés de missions et de travaux techniques comportant notamment le contrôle de la bonne exécution de travaux confiés à des entrepreneurs ou exécutés en régie, Article 2 Décret n° 88-547 Article 3 Décret n° 88-547 ou chargé de l'encadrement de fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois techniques de catégorie C, ainsi que la transmission à ces mêmes agents des instructions d'ordre technique émanant de supérieurs hiérarchiques.

Madame DUWICQUET : « Donc, comme je vous disais effectivement auparavant, cela n'existait pas. Actuellement, les agents de maîtrise des espaces verts sont chefs d'équipe. Donc, en fait, on veut effectivement faire évoluer leur grade au vu des missions qu'ils ont à ce jour. Et donc, vous avez le tableau des emplois permanents récapitulatif à côté. »

Aussi afin de permettre une évolution de carrière aux agents chargés de l'entretien des espaces verts qui, du fait de leur expérience, se voient confier des missions supplémentaires,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'ouvrir également les emplois d'agents chargés de l'entretien des espaces verts au cadre d'emplois des agents maîtrise,
- de modifier le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITES DURABLES

Monsieur le Maire : « Question n° 15, il s'agit de la mise en place du forfait mobilité durable qui est un dispositif national, non obligatoire, mais que la commune de Longuenesse souhaite mettre en place. »

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 prévoit les conditions et les modalités d'application du « forfait mobilités durables » aux agents de la fonction publique territoriale. L'arrêté du 9 mai 2020 fixe le nombre minimal de jours d'utilisation d'un moyen de transport éligible au versement du forfait mobilités durables ainsi que le montant annuel forfaitaire.

Les conditions et modalités de versement de ce forfait ont été élargies par le décret n° 2022-1557 du 13 décembre 2022, dont les dispositions s'appliquent rétroactivement aux déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022.

Les agents fonctionnaires, contractuels de droit public et agents de droits privé peuvent bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur cycle ou cycle à pédalage assisté personnel ou leur engin déplacement personnel motorisé, tel que défini aux 6.14 et 6.15 de l'article R 311-1 du code de la route, ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage, ou en tant qu'utilisateur des services de mobilité partagée mentionnées à l'article R 3261-13-1 du code du travail, sous forme d'un « forfait mobilités durables ».

Les modes de transport éligibles sont donc les suivants :

- ✓ vélo ou vélo à assistance électrique personnel,
- ✓ covoiturage, en tant que conducteur ou passager,

- ✓ un engin de déplacement personnel motorisé : trottinettes, monoroue, gyropodes, hoverboard…
- ✓ en utilisant des services de mobilité partagée : véhicules en location ou mis à disposition en libre-service (cyclomoteurs, motocyclettes, cycles ou cycles à pédalage assisté, engins motorisés ou non sous réserve que le moteur ou l'assistance soient non thermiques lorsqu'ils sont motorisés) ou service d'autopartage sous réserve que les véhicules mis à disposition soient à faibles émissions.

Les agents peuvent bénéficier de ce dispositif à condition d'utiliser l'un ou l'autre des moyens de transport éligibles pour effectuer leur déplacement entre leur résidence habituelle et le lieu de travail pendant un nombre minimal de 30 jours sur une année civile. Ce nombre est modulé en fonction de la quotité de travail de l'agent. Au cours d'une même année, l'agent peut, par exemple, alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de 30 jours pour un agent à temps complet.

Le bénéfice du « forfait mobilités durables » est subordonné au dépôt d'une déclaration sur l'honneur établie par l'agent auprès de son employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Cette déclaration certifie l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles à ce dispositif.

L'utilisation effective du covoiturage fait l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur qui peut demander à l'agent tout justificatif utile à cet effet comme :

- un relevé de facture (si passager) ou de paiement (si conducteur) d'une plateforme de co voiturage
- une attestation sur l'honneur du covoitureur en cas de covoiturage effectué en dehors des plateformes professionnelles,
- une attestation issue du registre de preuve de covoiturage (http://covoiturage.beta.gouv.fr/).

Lorsqu'il a plusieurs employeurs publics, l'agent dépose auprès de chacun d'eux la déclaration sur l'honneur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Dans ce cas, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chaque employeur, sous réserve que chacun ait pris une délibération instaurant ce forfait.

L'utilisation du cycle ou du cycle à pédalage assisté personnel peut faire l'objet d'un contrôle de la part de l'employeur. L'attestation sur l'honneur suffit à justifier de l'utilisation du vélo. Toutefois, en cas de doute manifeste, l'employeur peut demander à l'agent de produire tout justificatif utile à sa demande (exemple : facture d'achat du vélo…).

Le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration.

A la date de l'adoption de la présente délibération, pour les déplacements effectués à compter du 1er janvier 2022, le montant annuel du forfait mobilités durables est fixé, en application de l'article 3 de l'arrêté du 9 mai 2020, à :

- ✓ 100 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 30 et 59 jours,
- ✓ 200 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est comprise entre 60 et 99 jours,
- ✓ 300 € par an lorsque l'utilisation du moyen de transport éligible est d'au moins 100 jours.

Ces montants feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants de l'arrêté du 9 mai 2020 seront revalorisés ou modifiés par un texte règlementaire.

Le nombre minimal de jours d'utilisation est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

Lorsque l'agent a changé d'employeur au cours de l'année, il dépose sa déclaration auprès de son dernier employeur au plus tard le 31 décembre de l'année au titre de laquelle le forfait est versé. Cette déclaration atteste de l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année auprès d'employeurs éligibles au forfait mobilités durables. Le forfait est versé par le dernier employeur de l'agent et son montant est déterminé en prenant en compte l'ensemble des déplacements réalisés par l'agent au cours de l'année. Le ou les autres employeurs de l'agent au cours de l'année de référence transmettent, le cas échéant, au dernier employeur de l'agent, les justificatifs attestant du recours effectif à l'un des modes de transports éligibles.

Depuis le 1er janvier 2022, le versement du « forfait mobilités durables » est cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos prévus par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010. Toutefois, un même abonnement ne peut donner lieu à une prise en charge simultanée au titre de chacun de ces deux dispositifs (article 8 du décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 modifié).

Le forfait mobilités durables n'est pas applicable :

- ✓ aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- ✓ aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- ✓ aux agents transportés gratuitement par leur employeur ;

Monsieur le Maire : « Alors, on peut être étonné que la voiture électrique n'y soit pas parce qu'il est noté, un engin de déplacement personnel motorisé, mais c'est le cas, on a vérifié, donc c'est trottinette, monoroue, gyropode, hoverboard. Des questions ? »

Monsieur DEREPPER : « Simplement à titre indicatif, vous savez combien d'employés cela va toucher et combien cela pourrait coûter ? »

Madame DUWICQUET : « On attend de voir aussi si ça va entraîner des motivations en plein hiver. »

Monsieur le Maire : « Cela va peut-être multiplier le nombre de trottinettes électriques en espérant qu'ils mettent un casque. De toute façon, aujourd'hui, c'est obligatoire. »

Madame DUWICQUET : « On connaît déjà quelques agents qui viennent déjà en trottinette ou en en vélo. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De mettre en place le dispositif « forfait mobilités durables » à compter du 1er janvier 2027, pour tout agent qui remplit les conditions d'attribution et au regard des modalités définies ci-dessus ;

- De moduler le nombre de jours minimal selon la quotité de temps de travail de l'agent ;

- De verser le forfait mobilités durables en seule fraction l'année suivant celle au titre de laquelle le droit est ouvert ;

- D'autoriser monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives ou financières relatives à l'exécution de la présente délibération ;

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

PERSONNEL COMMUNAL – MISE A JOUR DU PROTOCOLE TELETRAVAIL

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 2 du décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié, le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Un agent qui exerce ses fonctions en télétravail ne doit pas être assimilé aux autres agents qui peuvent également être absents du bureau (au titre des congés, d'une autorisation de travail à temps partiel, d'une formation ou encore d'un congé maladie), car, contrairement à lui, ces derniers sont déchargés de toute obligation professionnelle.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

Le développement du télétravail s'inscrit dans une démarche de modernisation de l'organisation des services communaux. Il contribue à améliorer la qualité de vie au travail des agents en favorisant un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, tout en renforçant l'attractivité de la collectivité dans un contexte de recrutement de plus en plus concurrentiel.

Le télétravail permet également d'améliorer les conditions de réalisation de certaines missions nécessitant concentration, analyse ou rédaction, en favorisant l'autonomie et la responsabilisation des agents. Il accompagne par ailleurs la transformation numérique de la collectivité et le développement de pratiques de travail adaptées aux évolutions des services publics.

En outre, en limitant les déplacements domicile-travail, il participe à la réduction de l'empreinte environnementale de la collectivité et contribue à la continuité du service public grâce à une organisation plus souple et plus résiliente.

Le télétravail a été mis en place dans la collectivité par la délibération n° 2023-42 du 09 juin 2023. Les retours d'expérience observés au sein de la collectivité démontrent que ce mode d'organisation est compatible avec le maintien de la qualité du service rendu aux usagers et qu'il constitue un levier de performance collective lorsqu'il est mis en œuvre dans un cadre maîtrisé.

Considérant que le bilan du télétravail réalisé au sein de la collectivité fait apparaître des résultats satisfaisants en matière de qualité de vie au travail, de concentration et d'efficacité professionnelle ;

Considérant que les outils numériques et les modalités d'organisation des services permettent aujourd'hui un recours plus souple au télétravail sans préjudice pour la continuité du service public ;

Considérant qu'il convient de faire évoluer le dispositif par un assouplissement mesuré afin de répondre aux attentes exprimées par les agents (apparaissant conforme aux pratiques aujourd'hui observées dans de nombreuses collectivités) tout en maintenant le nécessaire niveau de présence dans les services ;

Considérant que le nombre de jours proposé est le suivant :

1/ Pour les agents ayant des missions n'étant pas majoritairement dédiées à l'accueil du public :

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution d'un volume de 40 jours flottants maximum par année civile.

2/ Pour les agents ayant des missions majoritairement dédiées à l'accueil du public : Il sera possible de disposer de 20 jours flottants maximum par année civile.

Il s'agit de montants plafonds, le nombre de jour effectif sera décidé en concertation avec le responsable de service, le responsable de pôle et le directeur général des services.

Il ne sera également pas possible d'exercer plus de 2 jours de télétravail dans une même semaine sauf circonstances particulières validées avec le responsable de service, le responsable de pôle et le directeur général des services.

Monsieur LEGRAND : « Ce n'est pas une question, Monsieur le Maire, chers collègues, ce sont de nouveau des éléments de réflexion qui vont aller dans le sens de l'utilisation raisonnée que vous avez soulignée à juste titre. Même si le télétravail crée une forme d'inégalité entre des agents, puisque les missions de certains agents, de certains services ne sont par nature pas télétravaillables, il peut néanmoins ce télétravail contribuer à améliorer les conditions de travail de certains agents et participer, vous l'avez dit, à la modernisation de notre administration. Disons-le d'emblée, notre groupe n'est pas opposé au télétravail qui n'est, rappelons-le quand même, ni un droit ni une obligation, mais juste une possibilité. Mais nous appelons à la plus grande vigilance quant à sa mise en œuvre, notamment pour les missions liées à l'accueil. La question n'est pas de savoir ici si on est pour ou contre le télétravail. La véritable question est de savoir dans quelles conditions nous pouvons le mettre en place sans dégrader la qualité du service rendu aux habitants, qui doit rester une priorité absolue. Le télétravail ne doit pas signifier moins de présence, moins d'accueil, moins de disponibilité. Le télétravail doit garantir une véritable continuité de l'accueil et des services municipaux, particulièrement pour les personnes âgées, pour les personnes qui maîtrisent moins bien les outils numériques et celles qui ont tout simplement besoin d'un contact humain. Je reconnais que c'est un réel défi de trouver le juste équilibre entre les aspirations légitimes des différentes parties prenantes, agents comme usagers, moderniser l'organisation du travail sans éloigner le service public des habitants. Et les nécessités du service doivent demeurer l'arbitre de toute décision de déploiement du télétravail. Et il me semble important que ce dispositif fasse l'objet sur la durée d'une évaluation régulière et objective, nombre de télétravailleurs, mais c'est précisé dans la charte, nombre de télétravailleurs, nombre de jours travaillés, impact sur les délais de traitement, continuité et qualité de l'accueil du public, satisfaction des usagers, organisation des équipes et éventuelles difficultés rencontrées. Cette évaluation permettra de s'assurer dans la durée que le télétravail reste bien au service de l'administration et surtout au service des habitants. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Merci. Alors, par rapport justement au télétravail, il y a, entre guillemets, une forme d'injustice parce qu'il y a des missions qui ne peuvent pas être télétravaillées. On pense notamment aux services techniques et ils avaient, pour moi, à juste titre, sollicité que, eux, comme ils sont obligés de se déplacer, qu'il puisse exister une prime carburant et on aurait été en réflexion sur cette mise en place, sauf que, quand ce n'est pas une décision qui est prise par l'État, on n'a pas le droit de la mettre en place, ce que je regrette parce qu'effectivement les gens qui ne peuvent pas télétravailler, ils sont obligés de se déplacer. Donc il y a presque une double peine. »

Madame DUWICQUET : « Alors, pour répondre effectivement à vos remarques, avant de mettre en place les 40 jours, enfin d'augmenter ces jours flottants au niveau des agents, il a effectivement été fait état d'une évaluation du télétravail qu'on a mis en place depuis 2023 sur les agents de la commune. Et c'est bien parce que, effectivement, le service rendu à la population n'a pas été amoindri bien au-delà, c'est bien parce que les agents respectent effectivement les besoins du service et les besoins qu'il peut y avoir ici au niveau de la commune, au-delà du télétravail, il faut savoir que lorsque les agents ont 20 jours de télétravail, très peu prennent 20 jours. Le télétravail, c'est vraiment occasionnel, c'est vraiment quand cela est possible, et c'est quand vraiment il y a une nécessité. Donc, c'est aussi pour cela qu'on a accepté effectivement d'augmenter les jours flottants par agent. Et quand vous parliez tout à l'heure des agents qui doivent gérer l'accueil effectivement du public, c'est aussi pour cela qu'il y a une différence, un delta de 20 jours entre ceux accueillant le public et ceux n'accueillant pas le public parce qu'on est bien d'accord, on a toujours le service public à mettre en place et de manière complètement sereine et efficace. »

Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 septembre 2026,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal approuve la mise à jour du protocole relatif au télétravail à compter du 1er janvier 2027 joint à la présente délibération (modifications en bleu dans le texte).

URBANISME – DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT – REALISATION DE 22 LOGEMENTS COLLECTIFS EN PSLA, RUE DES CHARTREUX – HABITAT DES HAUTS DE FRANCE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier reçu le 10 juin 2026, dans le cadre de la réalisation de 22 logements collectifs en PSLA rue des Chartreux, Habitat des Hauts de France nous indique que cette opération est financée principalement par un prêt d'un montant de 3 666 000 €.

C'est pourquoi, Habitat des Hauts de France sollicite la garantie de la Ville à hauteur de 3 666 000 € sur une durée de 4 ans.

L'avenant au contrat de prêt signé accompagné de l'attestation de preuve ainsi que l'engagement de caution sont annexés à la présente délibération.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Monsieur le Maire : « Je n'ai jamais vu une commune devoir rembourser, ce serait compliqué. A chaque fois qu'il y a un projet, on a une demande de garantie d'emprunt. »

Madame DELECOURT : « Oui Monsieur le Maire, de quel projet s'agit-il exactement ? »

Monsieur le Maire : « C'est aux Chartreux. »

Madame DELECOURT : « Quel projet ? Quel lotissement ? Celui des Chartreux c'est lequel ? »

Monsieur le Maire : « Vous ne connaissez pas aux Chartreux, l'ancienne Croix Bleue ? »

Madame DELECOURT : « D'accord. »

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu l'avenant au contrat de prêt n° 26046-1en annexe signé entre Habitat des Hauts de France, Société Anonyme d'Habitation à Loyer Modéré ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'accorder la garantie de la commune dans les conditions reprises ci-dessous :

Article 1 : l'assemblée délibérante de la commune de Longuenesse accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 3 666 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 26046 constitué d'une ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 666 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance des Hauts de France, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : le conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN ELU REFERENT SECURITE ROUTIERE

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a reçu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2026, concernant la désignation d'un élu référent en matière de sécurité routière. Dans le cadre du renforcement des politiques publiques locales en matière de prévention, de protection des populations et de coordination avec les services de l'Etat, il appartient aux communes de structurer l'action municipale autour d'élus référents clairement identifiés. Ces désignations permettent d'assurer une meilleure articulation entre la commune et les services de secours, les autorités préfectorales et les partenaires institutionnels, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal et des habitants.

Afin de renforcer la prévention des accidents et de promouvoir une culture locale de sécurité des déplacements, il est recommandé que chaque commune désigne un élu référent sécurité routière.

Cet élu assure le lien avec la préfecture, la coordination sécurité routière et l'ensemble des partenaires institutionnels impliqués dans la sécurité routière.

Ses missions consistent notamment à :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation auprès des habitants, des établissements scolaires et des acteurs locaux, en relayant les campagnes nationales et départementales et en soutenant les initiatives locales de prévention,

- Identifier les problématiques de circulation et de sécurité sur le territoire communal, en observant les comportements à risque, en repérant les zones sensibles et en contribuant aux diagnostics menés par les services municipaux,

- Participer aux dispositifs de prévention proposés par l'Etat et les partenaires (opérations de contrôle, actions pédagogiques, évènements thématiques) afin d'inscrire la commune dans une dynamique collective,

- Accompagner l'amélioration de la sécurité des mobilités, en apportant un avis sur les projets d'aménagement, en encourageant les bonnes pratiques et en veillant à la prise en compte des usagers vulnérables (piétons, cyclistes, seniors, enfants).

Grâce à son rôle de relais et de coordination, l'élu référent sécurité routière contribue à inscrire durablement la sécurité routière parmi les priorités de la commune et à renforcer la sécurité des déplacements au quotidien.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur le Maire : « En matière de sécurité routière, sans doute que l'information n'est peut-être pas totalement passée, mais nous travaillons en ce moment avec l'agence d'urbanisme sur la circulation et le stationnement dans toute la commune. Cela ne nous empêche pas point par point de mettre soit un panneau, ou j'ai encore une demande pour, par exemple, un miroir. Les services étudient, mais là, on veut dans sa globalité et on veut que les habitants soient acteurs de ce dispositif. L'agence d'urbanisme a mis en place un questionnaire par informatique où les gens ont pu signifier quels étaient pour eux les points difficiles, les points d'amélioration, etc. Nous avons un relais, bien entendu, qui sont les comités de quartier, mais pas seulement. Donc on veut travailler parce que, effectivement, on entend tous les jours cela roule vite. Avant les élections dernières, il y avait un projet de loi qui aurait limité en urbain à 30 km/h, nous aurions été tranquilles. Aujourd'hui, quand vous mettez à 30, les gens hurlent, on ne peut pas avancer, on ne peut pas rouler. J'ai demandé à la police municipale de renforcer les contrôles. Voilà en ce qui concerne la sécurité routière. Est-ce que vous avez des questions ? On a voté, je ne me souviens plus. Oui on a voté. Accord à l'unanimité pour le vote à main levée. »

Après vote à main levée, par 33 voix pour, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Rodrigues HERMANT.

ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la ville a reçu la circulaire du Préfet du Pas-de-Calais, en date du 1er juillet 2026, concernant la désignation d'un élu référent en matière d'incendie et de secours. Dans le cadre du renforcement des politiques publiques locales en matière de prévention, de protection des populations et de coordination avec les services de l'Etat, il appartient aux communes de structurer l'action municipale autour d'élus référents clairement identifiés. Ces désignations permettent d'assurer une meilleure articulation entre la commune et les services de secours, les autorités préfectorales et les partenaires institutionnels, tout en garantissant une information régulière du conseil municipal et des habitants.

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 pose l'obligation pour les communes qui ne disposeraient pas d'un adjoint au maire ou d'un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile de désigner, au sein du conseil municipal, un correspondant incendie et secours. Conformément à l'article D. 731-14 du Code de la sécurité intérieure, cette désignation doit intervenir dans les six mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Dans le cadre de ses missions et sous l'autorité du maire, le correspondant incendie et de secours peut ainsi concourir :

- à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,

- à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification (plan communal de sauvegarde – PCS) et d'information préventive (document d'information communal sur les risques majeurs DICRIM),

- à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie (DECI) de la commune, en lien étroit avec le SDIS.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

En application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette désignation aura lieu au scrutin secret, sauf si le conseil municipal en décide autrement à l'unanimité.

Monsieur DEREPPER : « Oui, pardon Monsieur le Maire, juste sur les 2 délibérations. Sur la première, vous marquez Monsieur le Maire désigne et sur la dernière, Monsieur le Maire a reçu la candidature. C'est juste pour la forme. »

Monsieur le Maire : « A vérifier. Ce n'est pas la même chose. Accord à l'unanimité pour le vote à main levée. »

Après vote à main levée, par 33 voix pour, le conseil municipal désigne à l'unanimité, Monsieur Arnaud ROUSSEL.

URBANISME – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'AGENCE D'URBANISME DE DEVELOPPEMENT ET DU PATRIMOINE DU PAYS DE SAINT-OMER ET LA COMMUNE DE LONGUENESSE

Monsieur le Maire : « Cette agence d'urbanisme est un outil d'ingénierie qui est financé par les fonds publics. Donc par les communes. Dans cette agence d'urbanisme à qui nous avons fait très souvent appel sur l'ensemble de nos dossiers, les aires de jeux, revégétalisation. Je vous parlais du schéma de circulation. On travaille énormément avec l'agence d'urbanisme et nous n'avons qu'à nous féliciter du travail produit et de la collaboration entre la ville et l'agence d'urbanisme. »

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en qualité d'association loi 1901, l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer est un outil d'ingénierie territoriale financée par des fonds publics. Dans le cadre d'un programme partenarial triennal et travaillant en réseau, elle apporte son expertise afin de répondre aux enjeux partagés de développement de l'ensemble de ses membres.

L'Agence s'appuie sur une équipe pluridisciplinaire et expérimentée, capable de mettre en œuvre ses connaissances et ses savoir-faire au services des habitants et de leur territoire. Elle est composée d'une trentaine de collaborateurs aux compétences multiples (urbanistes, architectes, paysagistes, géographes, historiens, médiateurs, urbanistes, communicants, etc.).

Compte tenu des nombreux projets menés en partenariat avec l'Agence d'Urbanisme ces dernières années, celle-ci propose l'option d'un accompagnement global avec un engagement pour 3 ans ou la durée du mandat restant.

Ladite convention a pour objet de définir les modalités d'adhésion de la commune à l'Agence afin de participer à son programme de travail partenarial pendant la durée du mandat. Cette convention définit également le montant et les modalités de versement par la commune de Longuenesse de la subvention accordée à l'Agence (la cotisation est calculée selon la population arrondi à la dizaine supérieure).

La commune de Longuenesse souhaite ainsi être pleinement associée, et contribuer en qualité de partenaire, aux principales actions identifiées dans le programme d'activités de l'Agence parmi lesquelles :

- Demandes en cartographie (numériques ou papier).
- Accès aux ressources partagées (données, documentation, photos, archives, etc.).
- Conseils en aménagement, urbanisme et patrimoine.
- D'être accompagnée dans la recherche des financements.
- Représentation de la commune au sein des instances de l'association.
- Participation aux "avant-premières" et événements de l'association.
- Contribution à la co-construction et à la définition des orientations du programme partenarial d'activités.

Deux options sont possibles :

- Un accompagnement ciblé, l'Agence propose pour un montant de 3 700 € (soit 0,35 € par habitant) :

 * un atelier visant à structurer les projets communaux,
 * ou une étude qui mobilise une à deux compétences de l'équipe.

- Un accompagnement global, l'Agence propose pour un montant de 7 400 € (soit 0,70 € par habitant) :

 * un atelier visant à structurer les projets communaux,
 * une étude structurante associant plusieurs compétences de l'équipe,
 * l'élaboration, le suivi et l'évaluation de programmes d'actions multithématiques pouvant inclure plusieurs études.

Monsieur le Maire : « Tous les territoires n'ont pas d'agence d'urbanisme. Il y a eu le congrès national des agences d'urbanisme l'année dernière à Scénéo il y a 2 ans déjà. Donc pour nous, c'est un outil extrêmement intéressant ici, parce que nous avons affaire à des gens de qualité, des gens qualifiés. Et si nous devions prendre des bureaux, enfin des services plus privés, le tarif ne serait pas du tout le même. Donc on vous propose de partir pour la durée du mandat avec l'agence d'urbanisme. »

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal décide de sélectionner l'option « accompagnement global » pour la durée du mandat et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Agence d'urbanisme, de développement et du patrimoine du Pays de Saint-Omer jointe en annexe de la présente délibération.

ADMINISTRATION GENERALE – DEMATERIALISATION DES ACTES – PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES – CONVENTION D'ADHESION A LA CENTRALE D'ACHATS DU SYNDICAT MIXTE LA FIBRE NUMERIQUE 5962

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la ville de Longuenesse porte le projet de dématérialisation des actes. Dans ce cadre elle a entrepris des démarches de consultation en vue de mettre en œuvre les marchés publics nécessaires et les mieux adaptés à ses besoins.

De son côté le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique (La Fibre Numérique 59 62) développe une offre de services à destination des collectivités du Nord et du Pas-de-Calais, ainsi que de leurs établissements publics, dans le cadre de ses compétences en matière de Numérique. Ces services privilégient le recours au réseau public de fibre optique que le Syndicat mixte a déployé et que les EPCI ont contribué à financer, car il permet le développement d'infrastructures de qualité, sécurisées et pérennes. Pour ce faire le Syndicat mixte s'est constitué en centrale d'achats en janvier 2022, qui pourra intervenir en tant que grossiste ou intermédiaire, et qui prévoit d'offrir des services, prestations et fournitures dans les domaines suivants :

- Services numériques essentiels pour les collectivités (« Mairie Connectée »),
- Prestations de vidéoprotection,
- Services de télécommunications et communications électroniques.

Le Syndicat mixte a par ailleurs lancé l'expérimentation d'un réseau public LoRa pour l'Internet des Objets.

En ce qui concerne plus précisément les services numériques essentiels « Mairie connectée », ceux-ci ne se limitent pas à la simple fourniture de services. Ils prévoient en outre l'intervention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale par la signature d'une convention tripartite. Ce dernier accompagnera les bénéficiaires dans la mise en œuvre de ces services afin de garantir leur bonne appropriation et la meilleure adaptation aux besoins de la collectivité.

L'adhésion à la centrale d'achats permettra de bénéficier de ces services, prestations et fournitures sans avoir à lancer de consultation, en profitant des marchés qu'elle aura passés.

L'acheteur qui a recours à une centrale d'achats est réputé avoir respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence pour les opérations de passation et d'exécution qu'il lui a confié.

Eu égard au périmètre de la centrale d'achats, qui couvre les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, l'économie d'échelle liée à la mutualisation des besoins permettra de bénéficier des meilleurs tarifs.

Le recours aux marchés de la centrale d'achats n'implique aucune exclusivité de commande auprès des fournisseurs de cette dernière. L'adhérent n'a aucune obligation de recourir aux marchés qui n'ont pas été spécifiquement conclus pour lui et à sa demande par la centrale d'achats.

Monsieur le Maire : « Nous avons changé de logiciel finances et nous allons passer au parapheur électronique pour envoyer les actes. »

Vu les articles L 2113-2 et suivants du code de la commande publique,

Vu la convention d'adhésion à la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62,

Considérant l'intérêt que pourrait représenter le recours aux marchés passés par la centrale d'achats de La Fibre Numérique 59 62 en matière de services numériques, pour l'économie des ressources de la ville de Longuenesse en matière de passation des marchés publics, pour le bénéfice de l'expertise apportée par le Syndicat mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique et pour l'amélioration des tarifs que permet la mutualisation des achats,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

Article 1 : DECIDE de l'adhésion de la ville de Longuenesse à la centrale d'achats du Syndicat Mixte Nord – Pas-de-Calais Numérique au titre des prestations, services et fournitures que ladite centrale d'achats pourra offrir en matière de services numériques.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette adhésion, et notamment la convention d'adhésion à la centrale d'achats.

ADMINISTRATION GENERALE – DEMATERIALISATION DES ACTES – PRESTATIONS DE SERVICES NUMERIQUES ET ACCOMPAGNEMENT – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS

La séance ouverte,

Vu l'alinéa 3 des articles L. 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°875-643 du 26 juin 1985 modifié, relatif aux centres de gestion institués par la loi n]84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Considérant que dans le cadre de mise en place de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le CDG62 dans sa politique d'accompagnement des collectivités territoriales du Pas-de-Calais souhaite aider ces dernière dans la mise en place du transfert des actes administratifs au contrôle de légalité.

Cette prestation est facultative pour le CDG62, c'est pour cette raison que ce dernier procède par conventionnement.

Après avoir expliqué les différentes phases de l'accompagnement et les engagements des parties et en avoir délibéré, le conseil municipal se prononce à l'unanimité sur la participation de la commune à cet accompagnement et décide :

- De signer avec le CDG62 la convention pour l'accompagnement à la E-administration,
- De mettre à disposition du CDG62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à cet accompagnement,
- D'acquérir les certificats nécessaires à l'envoi et éventuellement à la signature.

ADMINISTRATION GENERALE – DEMATERIALISATION DU CONTROLE DE LEGALITE DES ACTES ADMINISTRATIFS, TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE OU TELETRANSMISSION – AVENANT N° 1 CHANGEMENT D'OPERATEUR EXPLOITANT LE DISPOSITIF DE TRANSMISSION DES ACTES PAR VOIE ELECTRONIQUE

La séance ouverte, Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération n° 2015-2 du 20 février 2015, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur le principe de dématérialisation du contrôle de légalité des actes administratifs.

Le conseil municipal vient d'entériner l'adhésion avec le Centre de Gestion du Pas-de-Calais afin d'accompagner la ville à la e-administration. Actuellement, le contrôle de légalité s'effectue via la plateforme Docapost. Aussi, il convient d'entériner le changement d'opérateur exploitant le dispositif de transmission des actes par voie électronique par avenant.

Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État du 27 février 2015 signée entre :

1) la Préfecture du Pas de Calais représentée par le Préfet, ci-après désignée : le « représentant de l'État »,

2) et la commune de Longuenesse représentée par son maire, Monsieur Jean-Marie BARBIER, agissant en vertu d'une délibération n° 2015-2 du 20 février 2015, ci-après désignée : la « collectivité ».

Exposé des motifs :

Cet avenant a pour objet de prendre en compte le changement de dispositif homologué de transmission par voie électronique des actes de la collectivité soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État.

Dispositif :

Les parties à la convention initiale décident de lui apporter les modifications suivantes :

Article 1er

L'article 2.1 de la convention susvisée est modifié comme suit :

« ARTICLE 2.1 – L'opérateur de transmission et son dispositif
« Pour recourir à la transmission électronique, la collectivité s'engage à utiliser le dispositif suivant : S2LOW. Celui-ci a fait l'objet d'une homologation le 20 janvier 2017 par le ministère de l'Intérieur.

La société LIBRICIEL chargée de l'exploitation du dispositif homologué, désignée ci-après « opérateur de transmission » est chargé de la transmission électronique des actes de la collectivité.

Article 2

Toutes les autres stipulations de la convention initiale restent inchangées.

Article 3

Le présent avenant prend effet à compter du 10 septembre 2026.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessus.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE VERSEE A L'ASSOCIATION DES MAIRES DE FRANCE POUR LES VICTIMES DES INCENDIES DE L'ETE 2026

La séance ouverte,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Longuenesse tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 2 000,00 €à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce soutien financier et habilite Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Coordonnées bancaires
Association des maires de France (AMF) :
IBAN : FR76 1027 8041 0200 0201 2731 506 - BIC : CMCIFR2A
Titulaire : AMF AIDES SINISTRES 41 quai d'Orsay75007Paris

COMMERCE – MISE EN PLACE D'UN FONDS D'INDEMNISATION DES COMMERCANTS IMPACTES PAR LES TRAVAUX URBAINS ET RURAUX – DEFINITION DU PERIMETRE DES TRAVAUX LIES AU RESEAU DE CHALEUR DE LA CAPSO

Monsieur le Maire : « C'est la question que nous avons rajoutée. Alors, on l'aborde seulement et si seulement tout le monde est d'accord sur le principe d'une dernière question qui est arrivée, Thibault, de la CAPSO, oui ? »

Monsieur LEGRAND : « Nous ne sommes pas opposés à l'ajout tardif de ce point à l'ordre du jour pour ne pas pénaliser les commerçants concernés. Mais nous espérons la même bienveillance, la même souplesse et la même compréhension si jamais un jour une de nos demandes arrivait tardivement. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Le problème, c'est que c'est la CAPSO qui l'a envoyée. »

La séance ouverte, Monsieur le Maire informe l'assemblée que la charte d'urbanisme commercial, approuvé par le conseil communautaire du 30 juin 2016 et élargi à l'ensemble du territoire de la CAPSO en date du 29 septembre 2017, a prévu la création d'un fonds de développement commercial.

En effet, sous le cadre de travaux importants, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale, rendant l'accessibilité aux commerces difficiles sur des périodes de temps significatives, certaines entreprises peuvent connaître des pertes de chiffres d'affaires conjoncturelles et donc des difficultés de trésorerie.

Afin de ne pas mettre en péril ces activités, et en cohérence avec la politique communautaire de redynamisation commerciale des centres-villes, centres-bourgs et des communes rurales, la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer a décidé de permettre un mécanisme de soutien aux entreprises concernées.

Le mécanisme de mise en place du fonds et sa mise en œuvre est le suivant :

CARACTERISTIQUE DE L'AIDE

- ✓ Prêt personnel (prêt d'honneur) sans garantie, sans hypothèque (et non une subvention)
- ✓ Le prêt pouvant selon le dossier et les conditions d'examen atteindre 10 000.00€
- ✓ La durée du remboursement de 40 mois maximum à laquelle peut s'ajouter un différé maximum de 6 mois.
- ✓ Pas d'obligation de co-financement bancaire (contrairement au prêt d'honneur classique mis en place par IPSO)

ENTREPRISES ELIGIBLES

- ✓ Entreprises existantes depuis plus de 3 ans, sauf en cas de reprise d'une activité
- ✓ Immatriculées au RNE ou au registre des métiers
- ✓ Activités : commerce, café, hôtel, restaurant, services à titre exceptionnel et au cas par cas
- ✓ Ayant le siège ou l'établissement sur la CAPSO
- ✓ Un chiffre d'affaires maximum de 600 000 €HT par an (dérogation possible après examen par le comité d'agrément)
- ✓ Situées dans le périmètre repris par la délibération communale
- ✓ Justifiant d'une perte d'exploitation sur une période d'au minimum 3 mois, conjoncturelle et non structurelle, due au travaux (l'analyse financière des éléments comptables n-1 et n de l'entreprise étant un élément déterminant d'appréciation)
- ✓ Ne faisant pas déjà l'objet d'une procédure collective (redressement judiciaire ou plan de continuation)
- ✓ La banque de l'entreprise doit maintenir les engagements court terme pris en faveur de l'entreprises (découvert, crédit de campagne, …)

ENGAGEMENT CAPSO :

- ✓ Confier la mise en place et la gestion du fonds à la plateforme IPSO

ENGAGEMENT DE LA COMMUNE CONCERNEE

- ✓ Prendre une délibération spécifique à chaque chantier précisant le périmètre dans lequel doit se trouver l'entreprise bénéficiaire, la nature et la durée des travaux.

ENGAGEMENT IPSO

- ✓ Mettre en place une comptabilité analytique
- ✓ Créer un comité d'agrément spécifique pour analyser et décider de l'octroi ou non d'un prêt d'honneur.
 - o Composé d'un représentant de la CAPSO en l'occurrence M. DENIS ainsi que d'un représentant de la ou des communes concernées en fonction des dossiers traités. Pas de droit de vote.
 - o Le chef d'entreprise sera entendu par le comité.
- ✓ Rédiger la convention de prêt
- ✓ Débloquer les fonds auprès du chef d'entreprises
- ✓ Gérer les remboursements

INFORMATION DES ENTREPRISES CONCERNEES ET MONTAGE DES DOSSIERS

- ✓ Communication sur le dispositif en amont des travaux par la CAPSO, la Commune concernée, CMA, CCI, IPSO

- ✓ Montage des dossiers avec les chambres consulaires concernées et instruction des dossiers auprès de IPSO

Madame DUWICQUET : « Pour vous préciser, nous avons reçu le mail de la CAPSO vendredi 4 septembre à 16 h 29. Donc, il ne nous était pas possible de l'instruire le jour même et le temps qu'on puisse l'étudier et vous la proposer le plus rapidement possible pour ne pas impacter les commerçants plus qu'actuellement et qui sont en demande pour mettre en place quelque chose pour cette indemnisation. Nous avons été autant sollicités pour la ZAC Honoré de Balzac que la zone de la Mélodie par les commerçants entre autres. »

Par conséquent,

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération de Saint-Omer en date du 29 septembre 2016 instituant un fonds intercommunal d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux d'aménagement urbains et ruraux ;

Considérant la réalisation des travaux liés à l'opération de déploiement du réseau de chaleur portée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;

Considérant que ces travaux sont susceptibles d'occasionner des perturbations et de générer un impact sur l'activité économique des commerçants implantés à proximité du chantier ;

Considérant la nécessité de définir le périmètre géographique au sein duquel les entreprises pourront être éligibles au fonds intercommunal d'indemnisation ;

Considérant que le chantier, démarré en janvier 2026, devrait s'achever fin septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal entérine les dispositions ci-dessous :

Article 1 – Définition du périmètre

Sont inclus dans le périmètre du fonds intercommunal d'indemnisation les commerçants dont l'établissement est situé dans le secteur directement impacté par les travaux, à savoir :

- L'avenue Léon Blum à Longuenesse ainsi que ses rues adjacentes, notamment l'allée Honoré de Balzac (cf : cartographie en PJ).

Article 2 – Conditions d'éligibilité

Les entreprises situées dans le périmètre ainsi défini pourront solliciter le bénéfice du fonds d'indemnisation, sous réserve de satisfaire aux conditions et critères fixés par le règlement du fonds intercommunal.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire : « L'ordre du jour est épuisé et nous allons pouvoir passer aux questions diverses. On vous laisse la parole. »

Madame DELECOURT : « Monsieur le Maire, depuis le dernier conseil municipal du 8 juin nous avons connu plusieurs vagues successives de canicule et une sécheresse sans commune mesure dans nos régions. Nous avions alors alerté dans notre question écrite et réclamé une réunion urgente de la commission des affaires scolaires. Pouvez-vous nous dire si des aménagements ont été effectués dans les bâtiments scolaires et si un plan d'intervention a été élaboré pour éviter d'être pris au dépourvu lors des prochains épisodes ? Plus largement au niveau communal, il existe un PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui, par sa définition, doit planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'évènements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires. Ce PCS à Longuenesse, réévalué récemment suite aux inondations, ne répond qu'à ce seul risque. Pouvez-vous nous dire si ce PCS va s'étendre à d'autres évènements majeurs tels que canicule, incendie, tempête, accidents industriels, etc. ? Nous vous proposons de nous joindre à un groupe de travail qui pourrait se pencher sur cette réécriture. »

Monsieur le Maire : « Bien, donc je vais répondre en deux fois, la canicule et le PCS, même si c'est lié. Avant la période de canicule, faut-il le rappeler, dans les écoles l'installation de fontaines à eau qui n'existaient pas. On a mis en place des stores, des rideaux, on a fait des travaux d'isolation chaud, froid, on a peint les toitures des écoles en blanc. On a lancé tout ça avant la période caniculaire. On a lancé le projet de revégétalisation des cours d'école. On a réalisé une micro-forêt à l'école Léon Blum. On a fait appel à Monsieur LABRUNE pour venir nous faire une intervention sur le développement durable et on s'est inscrit au dispositif lancé par EDF pour avoir une aide pour les écoles. Pendant cette période caniculaire, nous avons fait l'acquisition de ventilateurs et de rafraîchisseurs pour les écoles à hauteur de 19 500 €. Nous avons visité les locaux et je rappelle parce qu'il y a eu des choses qui ont été dites et Madame la sous-préfète nous l'a encore rappelé l'autre jour, la fermeture des écoles n'est pas sous l'autorité du maire. Donc, le maire ne pouvait pas fermer les écoles, on va dire, certains l'ont fait, certains l'ont fait, mais la loi n'est pas celle-là. Donc on est allé visiter et on a vu que dans les écoles, les équipes éducatives avaient pris des dispositions pour mettre au mieux les élèves au frais, sauf qu'on a vu aussi l'inverse, le maintien au 2ème étage d'élèves. Mais sur les réseaux sociaux, il faisait avec la photo du thermomètre à l'appui qu'il devait faire, je ne sais pas, 35 ou 37 dans la classe. D'ailleurs, je me suis permis d'avertir Madame l'Inspectrice. C'était pendant. Après Monsieur LABRUNE doit nous envoyer un rapport sur la climatisation parce que, si on parle de développement durable, on sait aussi que la climatisation n'est pas, ne serait pas, je vais être plus prudent, ne serait pas la bonne solution. Et nous avons été candidatés et nous avons été retenus pour un audit sur nos bâtiments scolaires, l'option fraîcheur chaleur. Je réponds canicule que par rapport aux écoles et parce que c'est surtout par rapport aux écoles, mais je pourrais également vous indiquer tout ce qui a été fait pour les personnes isolées par le CCAS, notamment la mise au frais avec l'ouverture de la mairie, l'ouverture de l'église, l'ouverture du CCAS et des appels. On a appelé les gens. Les services CCAS ont appelé les gens le 27 mai, le 22 juin, le 24 juin, le 25 juin, le 9 juillet, le 28 juillet et le 13 août. Tout cela pour dire, et c'est ce que j'avais déjà répondu qu'on n'a pas eu besoin de mettre une commission en place pour que le personnel puisse savoir ce qu'il avait à faire. Et je pense que nous avons répondu. Alors bien entendu, tout n'est pas réglé et quand on parle de prochain épisode, tout n'est pas réglé. Mais justement, à l'aide du rapport de Monsieur LABRUNE, et etc. on va mettre en place ce qu'il nous préconise comme étant la meilleure solution. C'est la première partie de la réponse, la 2ème partie sur le plan communal de sauvegarde, il existe aussi un plan intercommunal de sauvegarde. Certes, et là on rejoint, ce plan communal de sauvegarde a besoin d'être abondé par rapport à d'autres risques que les inondations, parce qu'on avait surtout travaillé sur les inondations. Et vous le citez dans les exemples, l'incendie, les accidents, tempête, etc. Mais moi, je vais poser la question : qu'est ce qui est mieux ? Un document parfaitement écrit, ce qui n'est pas le cas actuellement, on est d'accord, mais dont les modalités d'application ne sont pas établies ou l'inverse. C'est à dire qu'on fait un très beau document, il est impeccable sur le papier, puis en réalisation, il n'y a rien mais cela veut pas dire qu'on ne va pas le compléter. Je rappelle cependant que c'est en 2020, et ce pour la première fois, qu'un service d'astreinte a été instauré, c'est à dire avant 2020, il pouvait y avoir accident, incendie, inondation, tout ce que vous voulez, on pouvait écrire tout ce qu'on voulait, il n'y avait rien de mis en place. Aujourd'hui, vous avez un service, un ou une élue, enfin un élu et un agent qui est de service d'astreinte, ce qui doit être modifié le sera, mais cela ne veut pas dire pour autant que les collègues n'ont pas été confrontés à des accidents, n'est-ce pas, mes chers collègues, sur vos astreintes, à des incendies, n'est-ce pas Amélie, le dernier épisode. Mais en attendant, au dernier incendie

où il a fallu reloger, les gens ont été relogés. L'élu d'astreinte a fait ouvrir la salle de sport, a fait mettre des lits de camp. Donc on a peut-être un PCS qui n'est pas parfaitement écrit, on est d'accord. Nous, on vous met en face des actes. Amélie a cherché très longtemps un hôtel pour pouvoir loger les gens, etc. Petite parenthèse, elle a même nourri les enfants qui ne l'avaient pas été. Donc, tout cela pour vous dire qu'on est d'accord sur le fait que le PCS doit être complété mais que, le document n'est peut-être pas parfait, mais en tous les cas, aujourd'hui, on peut vous dire que nous sommes réactifs et je pense qu'il n'y a pas une semaine, n'est-ce pas Michèle, toi tu as pris ton bain de première fois où tu étais de service, tu y as eu droit, là c'était une inondation. Nous sommes prêts pour pouvoir affronter. Et d'ailleurs, on a fait le point l'autre jour avec les agents, on a fait une réunion sur les astreintes, on sait qu'on a encore des choses que l'on doit améliorer. Voilà ce que je peux vous répondre à cette première question. »

Madame LECOUSTRE : « Pour la 2ème question. Des longuenessois de différents quartiers nous ont fait part de leur étonnement voire leur incompréhension suite à des courriers et mails envoyés en mairie et pour lesquels ils n'obtiennent pas de réponse. Parfois, ils sont renvoyés vers les conseils de quartiers, nous ne voulons surtout pas minimiser le rôle de ces conseils de quartiers et leur importance dans la vie communale mais rappeler qu'ils ne sont pas une strate supplémentaire entre les citoyens et la commune. »

Monsieur le Maire : « Ah bon ? Moi, je pensais que le comité de quartier, c'était un maillon entre la commune et mais bon, c'est tout. Chacun a sa place alors. Donc, je vois dans la question des Longuenessois de différents quartiers, au pluriel. Moi, j'aimerais connaître la liste des gens que je n'ai pas reçus. Éric FOULON a dit tout à l'heure, et je ne m'en félicite pas, mais c'est ma façon de faire, le jour où j'ai su que les gens avaient malheureusement retrouvé leur voiture à la fourrière, je suis allé les rencontrer. Monsieur François RUCKEBUSCH, aurait un exemple dernier à vous donner, c'est à dire que la dame est venue le matin pour un problème d'urbanisme au bureau avant 12 h 00. Je la rappelais et je lui donnais rendez-vous. Donc, je suis assez étonné. Par contre, il y a une seule situation, ce sont les gens qui s'adressent à nous par mail sous une adresse j-blebas@outlook.fr. Je ne sais pas qui ils sont, donc nous avons répondu à ces mails que j'ai là, nous avons répondu à plusieurs reprises que nous, on souhaitait les rencontrer. Et les gens qui se trouvent derrière cette adresse mail ont maintenu qu'ils voulaient qu'on puisse continuer à répondre par écrit. Moi, je ne réponds pas aux gens que je ne connais pas. Donc, je rappelle à j-blebas@outlook.fr que nous sommes disposés à les rencontrer. Cela concerne le quartier avec la nuisance du stade de foot. C'est bizarre, on n'a pas entendu parler de la nuisance du tir et puis également du plan de circulation pour lequel on a fait une enquête et on le reverra avec justement le plan qu'on va mettre en place sur la circulation, le stationnement, il n'y avait pas eu unanimité sur le fait de la mettre en sens unique ou pas. Donc, on a déjà répondu à cela, mais on n'avait pas clairement, je parle que sous contrôle de Stéphane qui était au comité de quartier, on n'avait pas eu une proposition arrêtée de ce que les gens voulaient. Il y en avait 50 % qui voulaient ça et 50 % qui n'en voulaient pas. Oui, et effectivement, il y avait la mise en sens unique de la rue, il y avait le stationnement devant les garages. Tout cela, on l'a évoqué, mais on n'a pas réussi à avoir de consensus. Alors, tant qu'on renvoie des gens sur les comités de quartier, j'ai répondu à l'anonyme j-blebas@outlook.fr que s'ils ne voulaient pas nous rencontrer, ils pouvaient s'adresser aux membres du comité de quartier. Et là, je lis qu'on les a renvoyés vers le comité de quartier. Vous plaisantez ou pas ? J'ai renvoyé personne au comité de quartier. Attendez, je continue, si vous ne voulez pas nous parler, adressez-vous peut-être au comité de quartier, peut-être que c'est des gens avec qui vous avez envie de parler. Mais je n'ai pas considéré que c'est le comité de quartier qui donnait. Ma première proposition, c'était de rencontrer les gens. »

Monsieur DEREPPER : « Si ce n'est que de rajouter peut-être, cette personne anonyme qu'il y a quand même 2 conseillers dans le quartier concerné, parce que ces mails, je les ai lus et j'aurais aimé pouvoir rencontrer ces personnes puisque j'habite dans cette rue pour pouvoir éventuellement échanger avec eux et les renvoyer également aussi vers le comité de quartier, sauf que l'anonymat ne permet pas cela. Donc voilà, un monsieur, je n'ai plus le nom en tête. Monsieur Lebas, oui voilà. »

Monsieur le Maire : « Il parle au nom de la rue. C'est complètement anonyme. »

Monsieur DEREPPER : « Cette personne a un comité de quartier, 2 élus dans le quartier. Et puis, Monsieur le Maire, je ne doute pas de votre disponibilité pour pouvoir répondre à ces requêtes. »

Monsieur le Maire : « Moi je reçois ou je fais comme les médecins dans le temps, je vais même à domicile. »

Monsieur DEREPPER : « Mais la question repose bien sur le fait que ces mails nous ont été aussi renvoyés en disant voilà, Monsieur le Maire ne nous répond pas, pas de la façon dont la personne l'attendait. C'est pour cela qu'on vous pose cette question. »

Monsieur le Maire : « Et la personne maintient mordicus qu'elle veut le faire par écrit. Moi, je lui ai dit non, franchement, je pense qu'il n'y a pas mieux comme façon de faire que d'échanger de vive voix. »

Monsieur DEREPPER : « Je vais prendre la parole pour la 3ème question. Le ministère de l'Education Nationale engage une réforme pour territorialiser la carte scolaire sur un calendrier pluriannuel. La baisse démographique constatée à l'échelle nationale se fait sentir grandement aussi dans notre commune et demande une anticipation des réflexions à ce sujet. Avant que de nouvelles fermetures de classes n'interviennent, nous proposons là aussi de nous joindre à un groupe de travail qui pourrait envisager différents scénarii pour l'avenir de nos écoles, de nos élèves, de nos bâtiments scolaires. »

Monsieur le Maire : « Lors de sa venue dans le Pas-de-Calais, Monsieur le ministre de l'Éducation Nationale a indiqué que notre département serait expérimental sur une réforme concernant la carte scolaire, afin d'éviter que chaque année, on définisse qu'une classe ferme là. Donc cette expérimentation, il souhaite la mettre en place sur 3 ou 5 ans. Le 4 septembre, en présence des vice-présidents de la CAPSO, Madame la sous-préfète a reprécisé que dans le Pas-de-Calais, nous avions perdu 21 000 élèves en 10 ans et 3 500 élèves cette dernière année. Nous n'avons bien entendu et malheureusement pas échappé à cette chute démographique puisque, en 5 ans, nous avons perdu en maternelle 17 % des élèves et en primaire 18 %, et selon certaines écoles, on a l'école du Centre qui a perdu 29 % des élèves en 5 ans et l'école Pasteur 30 %, c'est le plus fort. Donc on subit les conséquences. Effectivement, on ne va pas vous le cacher, quand on est allé à Noël remettre les friandises, je peux vous dire qu'on a vu les effectifs de nos écoles et qu'on s'attendait au pire. Bonne nouvelle. Et là, Monsieur l'adjoint du DASEN s'était engagé auprès de moi à un moment donné. Il m'a dit, Monsieur le Maire, je peux vous assurer que si les effectifs remontent, le dispositif à George Sand sera recréé, ce qui est le cas. Voilà, mais prochainement, les maires de la CAPSO vont être réunis en présence de Monsieur le préfet et de Monsieur le directeur académique. Le Message de Madame la sous-préfète qui sera celui de Monsieur le préfet et du DASEN est clair. Toutes les communes ne garderont pas leurs écoles et leurs classes. On n'a pas été sans réflexion sur ce sujet. Madame l'inspectrice de la circonscription nous avait proposé de fusionner Pasteur et Centre. On a refusé pour que les gens puissent encore aller à l'école au plus près. Mais, on a également évoqué l'avenir de l'école Blériot, dont les effectifs baissent. Alors, Madame la sous-préfète nous a indiqué qu'au-delà des effectifs de la natalité, il fallait s'intéresser à d'autres choses, l'état du bâti. Quand je pense que certains se sont alarmés de la destruction de l'école Jaurès qui était une passoire thermique la plus incroyable. Et Madame la sous-préfète nous a dit, ne comptez plus, Mesdames, Messieurs les maires, à obtenir des budgets pour les travaux dans vos écoles. La réflexion, on l'a déjà lancée et on sait que l'attractivité d'une école, c'est le discours de Madame la sous-préfète également, cela passe par les infrastructures qu'il y a à côté. Alors vous allez me dire, je vous prends la balle au bond, l'attractivité d'un complexe sportif à côté de l'école Léon Blum est un point d'attractivité, quoi que vous puissiez dire ou penser. C'est comme par exemple le nombre de pratiques possibles dans une commune, c'est une attractivité pour les gens qui se renseignent. Un cadre qui vient travailler dans une entreprise, qui voudrait habiter le secteur, il se demande s'il pourra faire tel ou tel sport. La lutte contre la natalité, enfin contre pour la natalité. Alors, on a notre commune voisine qui est toujours Arques, dont on a vu dans la presse qu'ils avaient maintenu leurs effectifs, mais pourquoi ils ont maintenu leurs effectifs ? Ils ont construit des logements bien avant nous, donc effectivement, quoi que vous puissiez dire ou penser également, parce que je connais votre position sur la construction des logements. La construction des logements est un des points sur lequel il est possible de ramener. Alors, j'ai lu aussi une fois un peu en riant dire "Ah, ce n'est pas dans les T1 et les T2 qu'on va mettre des familles." On le sait bien. Mais, je vous l'ai déjà expliqué ce qui est, entre guillemets, une stratégie, plutôt une réflexion qu'une stratégie, c'est que dans les T1 et T2 qu'on va proposer à Jaurès, qu'on va proposer aux Chartreux, il y a peut-être des personnes d'un certain âge qui veulent quitter leur pavillon, qui vont venir et qui veulent continuer à venir habiter à Longuenesse, qui habiteront ou qui ont acheté à Jaurès, parce que c'était intéressant. Je n'ai pas de publicité à faire, mais c'était intéressant, location, accession et puis ils vont libérer leur pavillon. Je vis adulte dans la même rue que je vis gamin, moi, j'ai vu cette rue, il n'y a plus personne qui y habitait à l'époque. Aujourd'hui, cela a été renouvelé par des familles qui ont des enfants. Je connais votre position sur la bétonisation, comme vous avez pu l'écrire et le dire, mais cela passe par là, les enfants, ce n'est pas nous qui allons les faire, les enfants. Pour moi, un des points c'est le logement. On sait que cela ne va pas aller en s'améliorant. Les chiffres parlent. C'est valable également dans les collèges. Voilà qu'elle est la réponse à votre question sur la question numéro trois. Vous en aviez que 3. Moi, si vous le permettez, j'ai une question diverse. Je ne suis pas gêné, mais comme Madame LEVRAY n'est pas là, c'est un peu embêtant mais je la dis quand même. Ma question est, lors du Conseil

municipal du 28 avril, à propos de la délibération sur la création d'une servitude de passage sur le domaine public routier départemental, c'est le passage rue des Frères Camus qui a fait parler, qui a fait écrire à la fois sur le montant, etc. Alors, je reprends les propos de Madame LEVRAY. Je l'ai dit, je suis un peu embêté qu'elle ne soit pas là de parler en son absence, mais ses propos sont écrits dans le rapport. Il y a des propriétaires de parcelles qui sont concernés. Alors, j'ai bien deviné que cela s'adressait à moi et je lui ai même demandé d'avoir le courage d'aller plus loin dans sa citation parce que, Christian COUPEZ, avec ses cousins et cousines, je ne sais pas combien on est dessus, est copropriétaire d'un terrain au bout, terrain sur lequel il devait y avoir la 2ème partie du projet Jaurès. Donc j'ai donné des explications à Madame LEVRAY, je lui ai bien dit vous relirez le truc. Allez-y, allez plus loin, dites vraiment ce que vous pensez. Et d'ailleurs, Madame DUWICQUET est intervenue aussi, allez-y, dites que le maire a fait prendre cette délibération pour pouvoir demain mieux vendre son terrain. Il faut avoir le courage de dire les choses. On a donné des explications, on a dit que cela n'avait rien à voir parce que de toute façon c'était pour un Monsieur KARAGOZ qui était propriétaire d'une maison un peu à côté, afin de pouvoir faire passer les engins de secours et ce n'était pas pour les beaux yeux du maire. Donc, vous relirez le compte-rendu, j'ai repris exactement les termes, " il y a des propriétaires concernés ici ", Donc, on a donné une explication, mais cela n'a pas été suffisant. Vous ou Madame LEVRAY s'est adressée à Madame la sous-préfète et a demandé un contrôle de légalité sur cette délibération. Voilà, les services de la sous-préfecture m'ont appelé pour dire qu'il y avait une demande de contrôle. Alors, quand parmi vous certains me disent et m'écrivent que vous avez envie d'une concertation, d'une collaboration, je pense que les fondations, vous les placez mal parce que vous avez multiplié les démarches auprès du commissariat pour l'histoire de la "caisse" que vous appelez "noire", aux services de la sous-préfecture par 2 fois et donc pour contrôler la légalité de cette délibération, des fois que le maire aurait une prise illégale d'intérêt. Alors ma question est celle-là, est-ce que je pourrais connaître la réponse des services de Madame la sous-préfète ? »

Monsieur DEREPPER : « Nous renverrons votre question à Madame LEVRAY qui n'est pas présente ce jour, pour qu'elle puisse vous amener une réponse. »

Monsieur le Maire : « Parce que vous n'êtes pas au courant, vous ? »

Monsieur DEREPPER : « Non, non, franchement non, mais non, c'est tout. »

Monsieur le Maire : « Moi, j'ai posé la question, mais je sais que déjà dans le vote, il y avait eu des abstentions. »

Monsieur DEREPPER : « Autant sur certains points que vous avez cités, nous sommes au courant, on ne va pas revenir sur " la caisse noire" ou autre. Mais sur le dernier point, nous nous rapprocherons de Madame LEVRAY pour qu'elle puisse vous répondre. »

Monsieur LEGRAND : « Oui, je pense qu'il faut voir avec Madame LEVRAY, mais comme vous le dites en son absence, c'est assez inélégant de renvoyer ces questions en fin de conseil. »

Monsieur le Maire : « Vous allez me donner des leçons d'élégance ? »

Monsieur LEGRAND : « On va en rester là. Il y avait une bonne tenue du conseil municipal. »

Monsieur le Maire : « Vous m'avez donné des leçons d'élégance quand vous écrivez que j'ai maltraité une personne de 80 ans. Non, mais vous plaisantez ou quoi ? »

Madame DUWICQUET : « Après, je pense que la question de Monsieur le Maire est légitime dans le sens où vous êtes un groupe et que je présume que, lorsque Monsieur le Maire interpelle, il parle avec ses collègues de ce qui se passe là. Si Madame LEVRAY a interpellé Madame la Sous-Préfète, je pense que c'est au nom de votre groupe, enfin, pas en son nom propre, enfin, c'est ce que nous avons pensé. Donc, c'est de là où on pouvait s'imaginer qu'effectivement vous ayez vous la réponse. Après, on n'était pas censé savoir que Mme LEVRAY l'avait fait seule. »

Monsieur le Maire : « Mais je l'ai dit d'entrée que cela m'embêtait de parler quand elle n'était pas présente. Mais je posais ma question également, je pouvais penser que vous étiez aussi au courant. »

Madame DUWICQUET : « C'est au nom du groupe, je pense que les choses sont faites. »

Monsieur le Maire : « Je pense que les questions ne sont pas posées qu'au nom de Madame LEVRAY. »

Monsieur LEGRAND : « Une question diverse se pose à l'avance pour que vous puissiez y apporter une réponse. Là, vous posez la question en direct. »

Monsieur le Maire : « Mais j'ai le droit de poser les questions aussi. »

Monsieur LEGRAND : « Oui, mais donc il n'y aura pas de réponse. »

Monsieur le Maire : « On est d'accord, mais je vois que sur la délibération, vous n'avez pas tous voté pour, certains d'entre vous se sont abstenus. »

Monsieur LEGRAND : « Oui, mais c'est notre liberté et nous la revendiquons. »

Monsieur le Maire : « Voilà en tous les cas, vous, Monsieur LEGRAND, qui voulez créer un climat de travail, je vous ai répondu, vous avez encore une preuve comme quoi voilà la façon dont vous agissez. »

Monsieur LEGRAND : « Oui, je ne fais pas partie des Longuenessois qui n'a pas obtenu de réponse. Je vous remercie. »

Monsieur le Maire : « Comment ? »

Monsieur LEGRAND : « Je ne fais pas partie des Longuenessois qui n'a pas obtenu de réponse à ma demande. Vous m'avez répondu, merci. »

Monsieur le Maire : « Je vous souhaite une bonne soirée. »

La séance est levée à 21 h 00

Le secrétaire de séance,

Andy DUTRIEU

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Christian COUPEZ

Publication le 19/10/2026